Quatre-vingt-neuvième année. — N° 299. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 25 Décembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Convention consulaire franco-suédoise.

(Décret n° 57-1269 du 5 décembre 1957, publié au *Journal officiel* du 15 décembre 1957.)

N° 57-155 S. Prix : **20 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-1296 du 24 décembre 1957 relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français (p. 11731).

Loi n° 57-1297 du 24 décembre 1957 relative à la fixation du prix du blé-fermage pour l'année culturale 1957-1958 (p. 11732).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté du 19 décembre 1957 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information (radiodiffusion-télévision française), de parcelles dépendant de la forêt domaniale de l'Esterel (p. 11732).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 décembre 1957 portant désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil supérieur de la magistrature (p. 11732).

Décrets portant nominations, attribution de fonctions, détachements, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 11732).

Arrêté du 4 décembre 1957 portant approbation du budget autonome additionnel du musée de la Légion d'honneur pour 1957 (p. 11734).

Arrêté du 20 décembre 1957 portant agrément d'appareils pour la reproduction des actes (p. 11734).

Arrêtés portant nomination des présidents et membres des cours régionales des pensions (p. 11734).

Arrêté portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (rectificatif) (p. 11735).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 décembre 1957 portant réintégration et reclassement d'un ministre plénipotentiaire de 2e classe (p. 11735).

Décret n° 57-1298 du 24 décembre 1957 portant application des articles 3 (4e) et 5 de la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 et relatif à l'intégration de certains agents de l'administration sarroise dans l'administration française (p. 11735).

Arrêté du 10 décembre 1957 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1955 portant création d'un comité scientifique consultatif du Conseil européen pour la recherche nucléaire (p. 11736).

Arrêté portant promotions (agents diplomatiques et consulaires) (p. 11736).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-1299 du 21 décembre 1957 modifiant le décret du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux (p. 11736).

Décret du 21 décembre 1957 désignant un membre du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion (p. 11736).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 14 décembre 1957 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine (p. 11737).

Décret du 21 décembre 1957 portant nomination d'ingénieurs de 3e classe des travaux de poudrerie (active) (p. 11737).

Décret portant délégation de signature (p. 11737).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11737).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 11737).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nomination, affectations, intégration, admissions dans les cadres et acceptation de démission:

Armée de terre (réserve) (p. 11737).

Constructions et armes navales (p. 11739).

Ecole polytechnique (p. 11739).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 11739).

Décision portant nomination d'un membre au comité consultatif de santé des armées (p. 11739).

Tableaux d'avancement pour l'année 1958 (armée de l'air [active]) (p. 11740).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 21 décembre 1957 conférant l'honorariat (services extérieurs du Trésor) (p. 11742).

Décret n° 57-1300 du 24 décembre 1957 relatif au régime fiscal des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques (p. 11743).

Décret portant délégation de signature (p. 11743).

Arrêté du 23 décembre 1957 relatif aux prix des vins (p. 11743).

Arrêté du 24 décembre 1957 portant majoration des primes des contrats d'assurance contre les accidents du travail dans les professions agricoles et forestières (p. 11743).

Arrêté du 24 décembre 1957 portant modification de la liste et des attributions des bureaux de douane (p. 11744).

Arrêtés portant nomination, fixation d'un cautionnement, détachements, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale des finances (p. 11744).

Agents comptables (p. 11744).

Douanes et droits indirects (p. 11744).

Enquêtes économiques (p. 11744).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 11744).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotions et radiation des cadres (administration centrale des affaires économiques) (p. 11744).

Postes, télégraphes et téléphones.

Tableau d'avancement et *arrêté* portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 11744).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 21 décembre 1957 autorisant le directeur du Conservatoire national des arts et métiers à accepter une donation au nom de cet établissement (p. 11745).

Décret n° 57-1301 du 24 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au recrutement exceptionnel du personnel de l'administration académique (p. 11745).

Décret relatif à l'institution d'une zone de protection aux abords de la tour Magne, à Nîmes (Gard) (rectificatif) (p. 11745).

Arrêté du 12 décembre 1957 portant transfert de crédits (p. 11745).

Arrêté du 23 décembre 1957 relatif à l'ouverture de concours, en 1958, pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique (p. 11746).

Arrêtés portant nominations, titularisations, attribution de fonctions, affectations et mutations:

Architecture (p. 11746).

Enseignement supérieur (p. 11746).

Musées de France (p. 11747).

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier à la session d'octobre 1957 (rectificatif) (p. 11747).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant intégration dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 11747).

Arrêté du 4 décembre 1957 portant virement de crédits (p. 11747).

Arrêté du 10 décembre 1957 portant modification des conditions d'ouverture de l'aérodrome de Moret-Episy (Seine-et-Marne) à la circulation aérienne publique (p. 11747).

Arrêté du 16 décembre 1957 autorisant la chambre de commerce de Calais à effectuer un prélèvement sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 11747).

Arrêté du 17 décembre 1957 déclarant d'utilité publique la déviation des routes nationales n° 57 et n° 64 sur le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône) (p. 11747).

Arrêté portant nomination d'un membre d'une commission régionale des frets et d'exploitation (p. 11747).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 23 décembre 1957 modifiant le décret du 11 mai 1953 portant réorganisation du conseil général des mines (p. 11747).

Arrêté portant délégation de pouvoirs (p. 11748).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 3 novembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11748).

Arrêté relatif à la nomination des membres de la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail (p. 11748).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 20 décembre 1957 portant nominations, reclassement et détachements (magistrature d'outre-mer) (p. 11749).

Décret n° 57-1302 du 24 décembre 1957 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (p. 11750).

Arrêté du 24 décembre 1957 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de la France d'outre-mer visées par le décret n° 57-1302 du 24 décembre 1957 (p. 11750).

Arrêté du 19 octobre 1957 approuvant des modifications aux statuts de la société d'économie mixte dite Société immobilière de Madagascar (p. 11751).

Arrêté mettant fin aux fonctions de commissaire adjoint du Gouvernement auprès de la société dite Société de gestion de la Compagnie française du Gabon (S.G.C.F.G.) (p. 11751).

Arrêtés portant titularisation, mises en position de mission, radiation des cadres, admission à la retraite et au bénéfice de l'invalidité temporaire:

Administrateurs (p. 11751).

Administration centrale (p. 11751).

Chiffreurs (p. 11751).

Elevage et industries animales (p. 11751).

Enseignement et jeunesse (p. 11751).

Travaux publics (p. 11751).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 21 décembre 1957 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil (p. 11748).

Arrêtés portant promotions et reclassements (administration centrale) (p. 11748).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant intégration, mutation et radiation des cadres:

Directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale (p. 11752).

Etablissements relevant du ministère de la santé publique et de la population (p. 11752).

Inspection de la santé (p. 11752).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 18 décembre 1957 relatif aux modalités des élections des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré au sein de la commission interministérielle des prêts (p. 11751).

Circulaire du 19 décembre 1957 relative aux élections à la commission interministérielle des prêts (p. 11752).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 18 décembre 1957 portant modification de la compétence territoriale des directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre (p. 11752).

Arrêtés du 21 décembre 1957 portant promotions (administration centrale) (p. 11752).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du lundi 16 décembre 1957 (p. 11753).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 11751).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 11755).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 11755).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires (p. 11756).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur principal de la santé à l'administration centrale (p. 11756).

Avis de vacance du poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Digne (Basses-Alpes) (p. 11756).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Nièvre (p. 11756).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Douai (Nord) (p. 11756).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Dunkerque (p. 11756).

Annonces (p. 11757).

LOIS

LOI n° 57-1296 du 24 décembre 1957 relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 sont également applicables aux agents qui ont fait d'objet d'une réintégration en application de l'ordonnance du 4 juillet 1943 modifiée par les ordonnances des 5 août 1943 et 27 janvier 1944.

Dans l'application de ce même article, l'âge de soixante-treize ans est substitué à l'âge de soixante-dix ans.

Les fonctionnaires civils et magistrats de l'ordre judiciaire, qui n'ont pu bénéficier des dispositions de l'article 15 de la loi susvisée du 31 décembre 1953, pour un motif tiré de l'existence d'une limite d'âge telle qu'elle résultait de la législation antérieure à la loi du 15 février 1946, percevront une indemnité égale à la différence entre le montant de leur pension de retraite et le montant de l'ensemble des rémunérations auxquelles ils auraient pu prétendre s'ils était demeurés en fonction.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 57-1296. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 1127) ;

Rapports de M. Mérigonde au nom de la commission de l'intérieur (n°s 2199 et 3913) ;

Discussion et adoption le 19 février 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 419, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de M. Deutschmann au nom de la commission de l'intérieur (n° 564, S. O. 1956-1957) ;

Avis de la commission de la justice (n° 617, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 16 mai 1957.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 5026) ;

Rapports de M. Mérigonde au nom de la commission de l'intérieur (n°s 5318 et 5698) ;

Discussion et adoption après débat restreint le 26 novembre 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 43, S. O. 1957-1958) ;

Rapport de M. Deutschmann au nom de la commission de l'intérieur (n° 72, S. O. 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 17 décembre 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 17 décembre 1957.

LOI n° 57-1297 du 24 décembre 1957 relative à la fixation du prix du blé-fermage pour l'année culturale 1957-1958 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Pour l'année culturale 1957-1958, le prix du quintal de blé à retenir pour le calcul des fermages est fixé à 3.013,50 F.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

RENÉ COTTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Loi n° 57-1297. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Propositions de loi (n°s 2230 et 5792);

Rapport de M. Le Caroff au nom de la commission de l'agriculture (n° 6935);

Discussion et adoption le 17 décembre 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 113, S. O. 1957-1958);

Rapport de M. Naveau au nom de la commission de l'agriculture (n° 117, S. O. 1957-1958);

Discussion et adoption après discussion immédiate le 19 décembre 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 19 décembre 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Affectation définitive au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information (radiodiffusion-télévision française), de parcelles dépendant de la forêt domaniale de l'Esterel.

Par arrêté du 19 décembre 1957, sont affectées à titre définitif au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information (radiodiffusion-télévision française), en vue de l'installation et du fonctionnement d'un centre émetteur de télévision, les parcelles de terrain suivantes dépendant de la forêt domaniale de l'Esterel, à Saint-Raphaël (Var):

1° Parcelle de terrain d'une superficie de 7.200 mètres carrés environ située au sommet du pic de l'Ours et destinée à l'implantation du centre, telle que cette parcelle est délimitée sur le plan annexé audit arrêté;

2° Emprise de la route d'une largeur de 4,50 mètres et d'une longueur de 2,500 kilomètres environ, destinée à relier le centre au col Notre-Dame;

3° Emprise de la route forestière d'une largeur de 4,50 mètres et d'une longueur de 10,800 kilomètres environ, reliant le col Notre-Dame au chemin vicinal ordinaire n° 10.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, au budget général, d'une indemnité de 15.000 F.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 décembre 1957 portant désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil supérieur de la magistrature.

Par décret en date du 24 décembre 1957:

Est désigné, en qualité de membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lemanissier (Daniel), avocat honoraire au conseil d'Etat et à la cour de cassation, ancien président de l'ordre, membre suppléant du Conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Mars (André), décédé.

Est désigné, en qualité de membre suppléant du Conseil supérieur de la magistrature, M. Carpentier (Etienne), avocat à la cour d'appel de Paris, ancien bâtonnier de l'ordre, en remplacement de M. Lemanissier (Daniel), désigné en qualité de membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Décret du 30 novembre 1957 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Poggi, conseiller à la cour d'appel de Bastia, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 novembre 1957 (limite d'âge) et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Décret du 24 décembre 1957 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 24 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Il est mis fin, à compter du 12 juillet 1957, au détachement de M. Pierre Menegaux, conseiller à la cour de cassation, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel de Tanger.

M. Pierre Menegaux est placé, pour la période comprise entre le 12 juillet 1957 et le 30 septembre 1957, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires à Tanger.

M. Pierre Menegaux est placé, à compter du 1er octobre 1957, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc.

Par décret en date du 24 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, à compter de leur installation dans lesdites fonctions:

M. Bengel, juge au tribunal de Metz.
M. Jacquemin, juge au tribunal de Brest.
M. Masse-Navette, juge d'instruction au tribunal de Pointe-à-Pitre.
Mme Dessart, épouse Bevin, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rouen.
M. Faucher, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.
M. Leblet, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris.
Mme Ardonceau, épouse Leboucher, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Poitiers.
M. Boussard, juge de paix de Lafayette.
M. Default, juge de paix de Biskra.
M. Albertini, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine.
M. Boisserie, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine.
M. Berviller, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran.
M. Pommaret, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran.
M. Cuq, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine.

Par décret en date du 24 décembre 1957:

Pour régularisation de sa situation administrative, il est mis fin, à compter du 12 juillet 1957, au détachement de M. Oneto, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions judiciaires près la juridiction internationale de Tanger.

Pour régularisation de sa situation administrative M. Oneto est placé, pour la période comprise entre le 12 juillet 1957 et le 30 septembre 1957, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions judiciaires à Tanger.

M. Oneto est placé, à compter du 1er octobre 1957, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc.

Par décret en date du 24 décembre 1957, sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, à compter de leur installation dans lesdites fonctions:

M. Labastie, substitut du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne).

M. Bevin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Vervins.

M. Gagnieur, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Hazebrouck.

M. Gregoire, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune.

Décret du 24 décembre 1957 portant nomination de magistrats et attributions de fonctions.

Par décret en date du 24 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Nancy, M. Facq, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Martin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Bastia, sur sa demande, M. Mattei, procureur de la République près le tribunal de première instance de Corte, en remplacement de M. Giovanetti, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Bastia.

Président du tribunal de première instance de Dinan, M. Chatellier, juge au tribunal de première instance de Rennes, en remplacement de M. Legrand, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance de Rennes, M. Genicon, juge au tribunal de première instance de Fougères, en remplacement de M. Chatellier.

Président du tribunal de première instance de Montluçon, M. Birot, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Texier, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Limoges

Vice-président au tribunal de première instance de Rennes, M. Jouberteau, juge d'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Rosec, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Rennes.

Juge au tribunal de première instance de Rennes, sur sa demande, M. Hardy, juge d'instruction au tribunal de première instance de Dinan, en remplacement de M. Jouberteau.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, sur sa demande, M. Sauget, juge au tribunal de première instance de Privas, en remplacement de M. Brun, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Nantua.

Juge au tribunal de première instance de Vitré, sur sa demande, M. Aubry, juge d'instruction au tribunal de première instance de Redon, en remplacement de M. Pollet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rennes.

Juge au tribunal de première instance de Redon, M. Chevreau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Aubry.

Juge au tribunal de première instance de Marennes, M. Roudiere, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Pont, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance de Riom, Mme Camte, épouse Lebel, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Berton, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

Juge au tribunal de première instance de Mortain, M. Dalsace, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Pestel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Vire.

Sont promus au troisième grade de la hiérarchie judiciaire et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Royer, président du tribunal de première instance de Château-Thierry.

M. Pelissié de Castro, président du tribunal de première instance de Pamiers.

M. Briqueler, président du tribunal de première instance de Montbéliard.

M. Althoffer, président du tribunal de première instance de Verdun.

M. Robineau, président du tribunal de première instance de Sens.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Redon: M. Chevreau, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Aubry, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Vitré.

Rennes: M. Hardy, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Jouberteau, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Rennes.

Vitré: M. Aubry, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Pollet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rennes.

Décrets du 24 décembre 1957 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 24 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Castellani, suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, est nommé juge suppléant du ressort de ladite cour.

Par décret en date du 24 décembre 1957, M. Félix Boucly, procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France, est nommé procureur général près la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Gegout, qui a été nommé avocat général à la cour de cassation.

Par décret en date du 24 décembre 1957, M. Louis Perier, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angoulême, est nommé procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France, en remplacement de M. Boucly, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Caen.

Par décret en date du 24 décembre 1957, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Paris, M. Baschet, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Raphaël, qui a été nommé avocat général à la cour de cassation.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Thivent, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Baschet.

Premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Mongin, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Thivent.

Par décret en date du 24 décembre 1957, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Paris, M. Bray, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Gerthoffer, qui a été nommé avocat général à la cour de cassation.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Fouquin, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bray.

Premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Mitard, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Fouquin.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Guillore de La Landelle, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, en remplacement de M. Mitard.

Par décret en date du 24 décembre 1957:

M. Lansier, procureur de la République (4e grade), en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions de directeur général de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Mongin, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

M. Lansier, nommé par le présent décret substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 décembre 1957, M. Deshais du Portail, procureur de la République près le tribunal de première instance de Provins, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Lansier, qui a été maintenu en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions de directeur général de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 décembre 1957, M. Versini, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Evreux, est nommé substitut de procureur de la République, détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Synvet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Budget autonome additionnel du musée de la Légion d'honneur pour 1957.

Par arrêté interministériel (justice-finances) en date du 4 décembre 1957, le budget autonome additionnel du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1957 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 7 millions de francs

Agrément d'appareils pour la reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire national des arts et métiers le 28 novembre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux appareils suivants:

Société Grog et Cie.

Appareil Ormatic « 10 D ».
Appareil Ormatic « 170 H ».

Art. 2. — Les appareils énumérés à l'article précédent ne peuvent être utilisés que sous réserve d'être munis de plaques précisant leur dénomination commerciale ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison desdits appareils devra être accompagnée d'une notice relatant leur mode d'emploi.

Art. 3. — Chaque grosse, expédition ou copie obtenue à l'aide des appareils visés à l'article 1er ci-dessus doit porter un cachet, apposé par l'officier public ou ministériel, mentionnant sommairement la dénomination commerciale de l'appareil et des fournitures utilisées ainsi que la date de l'arrêté d'agrément.

Art. 4. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Cours régionales des pensions.

Par arrêté du 20 décembre 1957, sont nommés, pour l'année 1958:

Président de la cour régionale des pensions d'Agen: M. Ader, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Buffandeau et Brachet, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Aix: M. Bruneau, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Rouvier et Terrin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Alger: M. Girard, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Monnet et Allier, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Amiens: M. Lecat, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Scharr et Didier, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Angers: M. Beguier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Belin et Diousidon, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bastia: M. Giovanetti, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Coulon et Vitte, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Besançon: M. Glodinon, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Thuriet et Portierat, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bordeaux: M. Lambert de Cesseau, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. d'Huhalt et de Pourquery de Boisserin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bourges: M. Marquis-Sebie, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Baudot et Gestat, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Caen: M. Mengin, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Perrot et Lepont, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Chambéry: M. Nicolet, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Veper et Hammes, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Colmar (section Colmar): M. Mischlich, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Croetzinger et Laplatte, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Colmar (section de Metz): M. Frank, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Dalbin et Poncelet, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Constantine: M. Defours, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Martz et Salfati, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Dijon: M. Arnaud, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Delahaye et Pignerol, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Douai: M. Mossion, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Girard et Brun, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Grenoble: M. Guillot (Denis), président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Bouygues et Rouyer, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Limoges: M. Desbordes, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Longueteau et Villette, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Lyon: M. Mouillard, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Moreau et Bryon, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Montpellier: M. Ferran, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Ai et Esteval, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nancy: M. Rosambert, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Durat et Pelt, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nîmes: M. Leyris, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Chausse et Talbert, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Oran: M. Coquilhat, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Benetti et Lauriol, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Orléans: M. Ledel, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Delzangles et Fortin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Paris (1re chambre): M. Pottier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Gache, président de chambre honoraire, et de Moissac, président de chambre honoraire.

Président de la cour régionale des pensions de Paris (2e chambre): M. Barbey, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Gasc, conseiller honoraire; Linée, président de chambre honoraire.

Président de la cour régionale des pensions de Pau: M. Petit, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Larligue et Olhagaray, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Poitiers: M. Blanchard, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. de Larboust et Cotron, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rennes: M. Coquelin de Lisle, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Valée et Chotard, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Riom: M. Guillaume, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Cohendy et Toriat, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rouen: M. Descheries, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Bucher et Garnot, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Toulouse: M. Serin, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Pujol et Milhes, conseillers.

Par arrêté du 20 décembre 1957, sont nommés, pour l'année 1958:

Président de la cour régionale des pensions de Basse-Terre: M. Salzedo, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Gadoux et Gendre, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Fort-de-France: M. Hemeury, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Spinner et Gambini, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Saint-Denis: M. Salmon, premier président.

Membres de ladite cour: MM. Cerisier, président de chambre, et Delobel, conseiller.

Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1957:

Page 11235, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « M. Angibaud (Constant-Marie-Joseph) », lire: « M. Angibault (Constant-Marie-Joseph) ».

Page 11236, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « M. Follenfant (Jean-René-Albert), huissier de justice du tribunal de première instance de Laval (Mayenne) », lire: « M. Follenfant (Jean-René-Albert), huissier de justice du tribunal de première instance de Château-Gontier (Mayenne) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 décembre 1957 portant réintégration et reclassement d'un ministre plénipotentiaire de 2e classe.

Par décret en date du 10 décembre 1957:

Sont annulés les arrêtés des 30 septembre et 1er octobre 1949 portant dégagement du cadre des administrateurs civils des affaires étrangères et mise à la retraite de M. Imbault-Huart (Raymond-Camille-Emile), administrateur civil de 2e classe.

M. Imbault-Huart (Raymond-Camille-Emile), administrateur civil de 2e classe, est promu administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Imbault-Huart (Raymond-Camille-Emile), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, est reclassé en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951, pour prendre rang du 1er janvier 1950.

M. Imbault-Huart (Raymond-Camille-Emile), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, est promu conseiller des affaires étrangères de 1re classe, au 1er échelon à compter du 1er janvier 1952, et au 2e échelon à compter du 1er janvier 1954.

M. Imbault-Huart (Raymond-Camille-Emile), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est promu ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Imbault-Huart (Raymond-Camille-Emile) a droit aux rappels de traitement que comportent les reclassements prévus ci-dessus.

Décret n° 57-1298 du 24 décembre 1957 portant application des articles 3 (4°) et 5 de la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 et relatif à l'intégration de certains agents de l'administration sarroise dans l'administration française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'Algérie, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 et notamment ses articles 3 (4°) et 5;

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 portant code de la nationalité française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Après avis du conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret s'appliquent aux fonctionnaires de l'administration sarroise qui, possédant la nationalité sarroise au 1er janvier 1957, possèdent la nationalité française ou l'acquerront dans les conditions et les délais fixés à l'article 2 de la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 et qui étaient en fonction le 1er janvier 1956.

Art. 2. — A condition d'en faire la demande dans le délai d'un an à compter de la fin de la période transitoire prévue aux articles 1er et 3 du traité du 27 octobre 1956 sur le règlement de la question sarroise, les fonctionnaires intéressés peuvent être admis dans les cadres de l'Etat, de l'Algérie, des départements et des communes, nonobstant les dispositions contraires du statut des cadres intéressés, de l'article 23 (1er) de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, de l'article 19 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux et de l'article 81 (3°) de l'ordonnance n° 45-2241 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

Art. 3. — La demande prévue à l'article précédent est adressée au ministre des affaires étrangères, accompagnée d'un dossier comportant notamment:

a) Tous documents nécessaires à la constitution d'un dossier d'admission dans la fonction publique française comprenant, outre les pièces d'état civil, les titres et références personnels, les pièces justificatives de la situation des intéressés au regard des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 qui ne sont pas contraires à celles de la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956;

b) Les renseignements détaillés sur la situation antérieure des intéressés dans les cadres de l'administration sarroise, la nature et le niveau du cadre auquel ils appartenaient;

c) L'indication, par ordre de préférence, des cadres de l'administration française dans lesquels ils souhaiteraient être admis.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères décide de l'admission des candidats au bénéfice de la loi du 27 décembre 1956 susvisée. Le cas échéant, il transmet ensuite leurs dossiers à une commission chargée d'apprécier les titres des intéressés, ainsi que la nature et le niveau des emplois occupés par ceux-ci dans l'administration sarroise. Cette appréciation portera notamment sur l'équivalence des emplois entre l'administration française et l'administration sarroise déterminée par la correspondance des titres et diplômes exigés et des conditions générales de recrutement requises pour l'accès au grade de début dans le cadre d'origine et dans le cadre éventuel de reclassement.

Cette commission fixe en conséquence:

a) La catégorie, au sens de l'article 24 du statut général des fonctionnaires, dans laquelle l'intéressé peut être admis;

b) Dans cette catégorie, le corps ou cadre ou la liste des corps et cadres dans lesquels l'agent peut être mis en stage compte tenu des vacances d'emploi existantes.

Art. 5. — La commission visée à l'article précédent est composée d'un membre du conseil d'Etat, président, d'un représentant du ministre des affaires étrangères, rapporteur, d'un représentant du ministre chargé de la fonction publique, d'un représentant du ministre chargé du budget et d'un représentant du ministre dont relève le cadre dans lequel l'admission est envisagée.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Quand la commission se prononce sur une des nominations prévues à l'article 13 ci-dessous, le ministre visé à la fin du premier alinéa ci-dessus est le ministre de l'intérieur.

Art. 6. — Les décisions de la commission sont notifiées aux intéressés par le ministre des affaires étrangères. Ces derniers devront faire connaître dans un délai de vingt jours, à compter de la réception de la notification, s'ils acceptent d'être recrutés dans ces conditions, et, le cas échéant, indiquer d'une manière définitive le corps ou cadre qu'ils choisissent parmi ceux qui leur sont proposés. Faute d'avoir fait connaître leurs intentions dans ce délai, ils seront considérés comme ayant définitivement refusé le bénéfice des dispositions du présent décret.

Art. 7. — Les candidats ayant fait connaître leur acceptation font un stage d'une durée de six mois dans le corps ou cadre dans lequel leur intégration est envisagée.

Le ministre intéressé fixe le grade et l'échelon dans lequel le stage est effectué.

Au cours du stage l'aptitude physique des intéressés à la fonction est examinée. Il est également vérifié qu'ils parlent et écrivent couramment la langue française.

Compte tenu des résultats du stage, le ministre intéressé se prononce sur la titularisation des candidats.

Art. 8. — Si le ministre intéressé se prononce en faveur de la titularisation, le grade et l'échelon auxquels le candidat pourra être définitivement recruté sont déterminés compte tenu des règles d'avancement moyen applicables au corps dans lequel il est intégré et de la durée des services accomplis dans

la fonction publique sarroise. Ce reclassement ne pourra lui procurer une situation supérieure à celle occupée dans le cadre de reclassement, par les fonctionnaires de valeur et d'ancienneté égales.

Art. 9. — La décision ministérielle est notifiée à l'intéressé, qui dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de cette notification, pour faire connaître son acceptation. Au cas où dans ce délai, il n'aurait pas fait connaître son acceptation, l'intéressé sera considéré comme ayant définitivement renoncé au bénéfice des dispositions de l'article 3 (4°) de la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956.

Art. 10. — Si les résultats du stage prévu à l'article 7 conduisent le ministre intéressé à refuser la titularisation d'un candidat, le dossier de ce dernier, accompagné d'un rapport circonstancié, est renvoyé à la commission prévue à l'article 4. Celle-ci examine une nouvelle et dernière fois le cas de l'intéressé, dans les mêmes conditions que précédemment. Toutefois, et compte tenu des éléments fournis par le rapport de stage, sa décision peut porter sur un corps de catégorie immédiatement inférieure.

Art. 11. — L'admission au stage et la titularisation des personnes visées à l'article 1er dans un emploi des départements et communes et des établissements publics à caractère administratif sont prononcées par l'autorité ayant pouvoir de nomination dans la collectivité ou l'établissement intéressé.

Art. 12. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'Algérie, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Comité scientifique consultatif du conseil européen pour la recherche nucléaire.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu la convention pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire signée à Paris le 1er juillet 1953;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1955 portant création d'un comité scientifique consultatif du conseil européen pour la recherche nucléaire ensemble l'arrêté du 8 novembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 5 janvier 1955 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Au lieu de: « 6 membres de droit », mettre: « 7 membres de droit ».

Après le président de la section de physique corpusculaire, ajouter: « le directeur des affaires culturelles et techniques au ministère des affaires étrangères ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 5 janvier 1955 est remplacé par la disposition suivante:

« *Art.* 6. — Le secrétariat du comité est assuré par le ministère des affaires étrangères (direction des affaires culturelles et techniques) ».

Art. 3. — Sont nommés membres du comité scientifique consultatif en remplacement de MM. Rocard et Proca, MM. Halban, professeur associé à la Sorbonne, et Louis Michel, maître de conférences de physique à l'école polytechnique et maître de conférences de physique théorique à l'université de Lille.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Le ministre de la France d'outre-mer, ministre des affaires étrangères par intérim,
GÉRARD JAQUET.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 21 décembre 1957, sont promus au grade de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956:

MM. Alduy et de Lipkowski, secrétaires des affaires étrangères, 7e échelon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-1299 du 21 décembre 1957 modifiant le décret du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-170 du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux;

Vu la loi n° 57-361 du 22 mars 1957 modifiant la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, notamment son article 29;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 115 du décret du 7 mars 1953 est modifié comme suit:

« *Art.* 115. — Quel que soit l'effectif du corps, les sous-lieutenants peuvent être nommés lieutenants après deux ans de fonction dans leur grade ».

Art. 2. — L'article 119 du décret du 7 mars 1953 est complété comme suit:

« ... Toutefois, lorsque cette promotion n'apporterait pas à l'agent un avantage pécuniaire au moins égal à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans l'ancien grade, son ancienneté dans ledit échelon sera reprise en compte dans le nouveau grade ».

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 21 décembre 1957 désignant un membre du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Par décret en date du 21 décembre 1957, M. Biot (Maurice), juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Denis, est désigné pour exercer pendant une période de deux années les fonctions de membre titulaire du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion, en remplacement de M. Carrouche, décédé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 14 décembre 1957 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er novembre 1957.)

M. le capitaine de vaisseau Reynaud (Jean-Jacques-Emile), du port de Brest, admis à la retraite à compter du 1er juillet 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ALAIN POHER.

Décret du 21 décembre 1957 portant nomination de six ingénieurs de 2e classe des travaux de poudrerie (active).

Par décret en date du 21 décembre 1957, sont nommés au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie, pour prendre rang du 1er décembre 1957:

8e tour, catégorie C: M. Berger (Pierre-Georges), agent de poudrerie de 2e classe à la poudrerie nationale de Bergerac.

9e tour, catégorie B: M. Le Roux (Daniel-Louis-Marie), technicien d'études et de fabrications à la poudrerie nationale de Pont-de-Buis.

10e tour, catégorie A: pas de candidat.

11e tour, catégorie B, à défaut catégorie C: M. Ramond (Jean-Alexandre), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Bergerac.

12e tour, catégorie C: M. Grebert (Robert-Omer-Emmanuel), agent de poudrerie de 2e classe à la poudrerie nationale de Sorgues.

13e tour, catégorie B, à défaut catégorie C: M. Brut (Gérard-Yvan), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Toulouse.

14e tour, catégorie C: M. Gerent (Gabriel-Emery), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En l'absence du chef du service d'action psychologique et d'information, M. le lieutenant-colonel Usureau, adjoint au chef de service, reçoit délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées dans les conditions ci-après:

a) Il peut signer toutes instructions, circulaires, décisions relatives au fonctionnement courant, les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels à sa disposition, les décisions particulières d'allocations de primes ou indemnités réglementaires au personnel technicien civil, d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires ou ouvriers qu'il utilise;

b) Il peut approuver les marchés concernant les fournitures techniques nécessaires au fonctionnement du service et qui ne ressortiraient pas aux attributions réglementaires d'une direction spécialisée, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 novembre 1957 portant délégation de pouvoirs en matière de marchés; il peut résilier ces marchés sous réserve du visa préalable du contrôle;

c) Il peut prendre, après visa du contrôle, toutes décisions auxquelles peut donner lieu l'exécution de ces marchés, notamment concessions de sursis de livraison, exonérations totales ou partielles de pénalités;

d) Il reçoit pouvoir de signer:

Les conventions de décision de cession, location, prêt de matériel lorsque la valeur du matériel en cause ne dépasse pas 2 millions de francs;

Les décisions de déclassement, réforme, imputation de pertes, lorsque la valeur en cause ne dépasse pas un million de francs et qu'aucune responsabilité n'est engagée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Usureau, la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. le lieutenant-colonel Andres, chef du service cinématographique de l'armée.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1957: page 11209, 1re colonne, Chevalier, au lieu de: « Veils (Georges) », lire: « Veis (Georges) ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1957:

Page 11213, 1re colonne, au lieu de: « Dalmais, classe 1909 au recrutement de Roanne », lire: « Dalmais, classe 1909, mle 591 au recrutement de Roanne »; 2e colonne, au lieu de: « Dubrau, classe 1913 au recrutement de Périgueux », lire: « Dubrau, classe 1913, mle 281 au recrutement de Périgueux ».

Guerre 1939-1945.

Page 11215, 2e colonne, au lieu de: « Bebize (Edmond) », lire: « Debize (Edmond) ».

Page 11217, 1re colonne, au lieu de: « Nicoletti, épouse Bleron », lire: « Nicoletti, épouse Dauphin ».

Armée de terre (réserve).

Par décision du 13 décembre 1957, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Glorieux (Maurice-Etienne-Charles), colonel d'artillerie (B. E.-M.). Vient du groupement de réception du matériel de liaison.

Groupe de subdivisions de Chartres.

M. Le Danois (Eugène-Pierre-Joseph-Auguste), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Chartres.

Groupe de subdivisions d'Orléans.

M. Mironneau (Maurice-Pierre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bordeaux.

M. L'Hote (Sylvestre-Pierre), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Orléans.

Subdivision autonome de Paris.

M. Devars (Jean), colonel d'infanterie. Vient du régiment de sapeurs-pompiers.

M. Delseries (Paul-Jean-Marcel), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient de l'état-major de l'armée.

M. Le Masurier (Robert-Alexandre), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Lae (Gaston-Jean-Marie), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Le Picard (Hubert-Marie-Georges), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Lefebvre (Jean-Robert-Pierre), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

2e Région militaire

Groupe de subdivisions d'Amiens.

M. Payen (Léon-Arthur-Gustave), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Amiens.

M. Deltombe (André-Marie-Joseph), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Amiens.

M. Legret (Albert-Ulysse-Emile), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Amiens.

M. Maniez (Ulysse-Paul-Augustin), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Amiens.

M. Lamy (Jean-Henri), chef d'escadron du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Amiens.

Groupe de subdivisions de Laon.

M. Charreire (Henri-Marie-Cécilio), chef d'escadrons de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Laon.

Subdivision autonome de Lille.

M. Copin (Philippe-Edmond), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lille.

Subdivision autonome de Rouen.

M. Courchay (Raymond-Marcel-Léon), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rouen.

M. de Bodmann (Guy-Jean-Marie), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rouen.

3e Région militaire

Etat-major de région.

M. Meneyrol (François), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la subdivision du Mans.

Groupe de subdivisions du Mans.

M. Picardat (André-Georges-Augustin), colonel d'infanterie. Vient du commandement du camp de Baumholder.

M. de Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Hubert), lieutenant-colonel de l'arme blindée, cavalerie. Vient du commandement du 4er régiment de dragons.

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Chabrillac (Marcel), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nantes.

M. Potin (Claude-Alphé), colonel de l'arme blindée, cavalerie. Vient du dépôt central des isolés de Versailles.

M. Potiron de Boisfleury (Henri-Arthur-Joseph-Marie), chef d'escadrons de l'armée blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nantes.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Bodenan (Jean-Clément), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 137e régiment d'infanterie

4e Région militaire

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Billy (René-Germain-Auguste), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Angoulême.

M. de Loynes d'Autroche (Jean-François), chef d'escadrons de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bordeaux.

M. Cassassus (Jean-Léon-Fernand), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bordeaux.

M. Pineau (Georges-Henry-JacquesPierre), colonel d'artillerie. Vient de la direction des services financiers et des programmes.

M. Audry (Pierre-Léon-Marcel), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Angoulême.

M. Masse (Marcel-Stanislas-Louis), capitaine du train. Vient de la 70e compagnie de quartier général.

Groupe de subdivisions de Tours.

M. Dubois (Gaston-Raymond), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Poitiers.

M. Varanguien de Vilepin (Jean-Richard-Louis), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Tours.

M. Crugeon (Emmanuel-Désiré), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Poitiers.

M. Tete (Robert-Georges), chef d'escadron du train. Vient de l'école d'application du train.

5e Région militaire

Etat-major de région.

M. Sirven (Jean-François-Gustave), chef d'escadron de l'arme blindée, cavalerie (S. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Toulouse.

Groupe de subdivisions de Montauban.

M. Hus (Jean-Fidèle-Antoine), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Albi.

M. Tenes (Gaston-Henri-Louis-Marie), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'état-major du commandement supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc.

M. Averous (André-Yves), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Albi.

Groupe de subdivisions de Perpignan.

M. Wavrant (Gaston), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Perpignan.

6e Région militaire

Etat-major de région.

M. Lamboley (Maurice-Delphin), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la subdivision de Nancy.

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Roy (Gaston-Gabriel), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Laloyer (Charles-Edmond-Gustave), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

M. Mathieu (Louis-Raymond-Eugène), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

M. Quirin (Pierre-Louis), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

M. Barré (Georges-Guy), capitaine de l'armée blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

M. Achard (Joseph-René), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

M. Bouillon (Jean-Marie-Nicolas), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

M. Cuvillier (Kléber-Constant-Emile), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

M. Decamps (Roger-Henri-Placide), capitaine d'infanterie. Vient du 1er régiment étranger.

M. Barthelemy (Robert-Henri), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

M. Burgard (Jean-Baptiste-Adrien), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

M. Vacher (Roger-Pierre), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

7e Région militaire

Etat-major de région.

M. Grandperrin (André-Armand), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (bureau des officiers généraux).

Groupe de subdivisions de Besançon.

M. Chevillard (Henri-Eugène-Edouard), capitaine d'infanterie. Vient du 35e régiment d'infanterie.

M. Courlet de Vregille (Paul-Marie-Mansuy-Désiré), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Besançon.

Groupe de subdivisions de Nevers.

M. Petit (Marcel), capitaine d'infanterie. Vient de la 27e demi-brigade d'infanterie.

8e Région militaire

Etat-major de région.

M. Bruneau (Jacques), chef d'escadrons de l'arme blindée, cavalerie (D. E. M.-B. T.). Etait en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire.

M. Sigaud (Irénée-Jules-Roselin), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du centre de formation de moniteurs de la jeunesse musulmane, à Issoire.

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. Benoît (Jean-Edouard-Auguste), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Chambéry.

M. Milland (Robert-Francisque), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lyon.

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

M. Labonnelie (Ernest-Victor), chef d'escadron d'artillerie. Vient de la 10e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Temporel (Raymond-Prosper), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lyon.

9e Région militaire

Etat-major de région.

M. Monin (Henri-Marius), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la 29e division d'infanterie.

M. Martin (Paul-Louis), capitaine des affaires militaires musulmanes. Vient de l'état-major de la subdivision de Constantine.

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

M. Digonnet (Auguste-Alfred), commandant du recrutement. Vient du central mécanographique de Marseille.

Subdivision autonome de Bastia.

M. Giabbiconi (François), capitaine d'infanterie. Vient du 117e régiment d'infanterie.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Ermini (Charles-Noël), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 13e régiment de tirailleurs algériens.

M. Martelli (Don-Dominique), capitaine d'infanterie. Vient du 3e régiment de tirailleurs algériens.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. Lévêque (René-Henri-Julien), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Montpellier.

M. Collière (André-Joseph-Marie), chef d'escadrons de l'arme blindée, cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Montpellier.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Rodrigues (Jean-Gustave-Maurice), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nice.

M. Pascal (René-Joseph), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nice.

Commandement interarmées des troupes françaises au Maroc

Commandement de l'artillerie des troupes françaises au Maroc.

M. Grousset (Marcel-Antoine-Gustave), colonel d'artillerie. Vient de l'état-major du commandement des forces terrestres antiaériennes de l'Afrique du Nord.

Commandement en chef des forces françaises en Allemagne

M. Oudet (Gabriel-Marie), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major du 1er corps d'armée en Allemagne.

Commandement supérieur des forces armées d'Afrique occidentale française-Togo

M. Gobert (François-Ernest-Joseph-Christian), chef d'escadrons de l'arme blindée, cavalerie (D. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major du commandement supérieur des forces armées d'Afrique occidentale française-Togo.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 10 décembre 1957, M. Noguier (Marcel) est intégré dans le cadre des attachés d'administration du personnel civil administratif de gestion et d'exécution, branche « Direction de travaux », pour compter du 1er janvier 1946, avec le grade d'attaché d'administration de 2e classe:

Attaché d'administration de 1re classe le 1er janvier 1947;

Intégré dans le cadre des secrétaires administratifs de 2e classe (5e échelon) le 1er janvier 1950;

Ancienneté dans l'échelon: 36 mois;

Secrétaire administratif de 2e classe (6e échelon) le 1er janvier 1950;

Ancienneté dans l'échelon: 12 mois.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ministériel du 9 mars 1956.

Le rétablissement de la situation financière de cet agent administratif, prévu par l'arrêté ministériel du 13 décembre 1955, tiendra compte des rappels de traitement découlant des avancements concédés par le présent arrêté.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 10 décembre 1957, sont inscrits, par ordre de mérite:

A. — Au tableau complémentaire d'avancement au titre de l'année 1951, pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe des directions de travaux:

Après Lanois (Gaston), ajouter: Noguier (Marcel).

B. — Au tableau d'avancement au titre de l'année 1958:

a) Pour le grade de secrétaire administratif principal des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 1re classe des directions de travaux dont les noms suivent:

MM. Le Gall (Eugène), Guermeur (Jean), Le Brun (Henri), Salm (Corentin), Auriault (Lucien), Peron (Pierre), Mear (Ernest), Dugas (Fernand), Boyer (Fernand), Nedelec (Louis), Morvan (Alain), Motreff (Jean), Simon (Marcel), Tramoni (Antoine), Orvoen (Alexandre).

Est inscrit, en dehors des secrétaires administratifs désignés ci-dessus, M. Guine (Jean), qui figurait au tableau d'avancement de 1957 et qui a été placé en congé de longue durée pour une période de six mois expirant le 14 décembre 1957. Au cas où M. Guine (Jean) serait reconnu susceptible de reprendre son service, sa promotion au grade de secrétaire administratif principal interviendrait à l'occasion de la première vacance se produisant dans l'effectif des agents de ce grade

b) Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 2e classe des directions de travaux dont les noms suivent:

MM. Mathieu (André), Brun (Charles), Grenin (Charles), Gourmelen (Yves), Perelli (Ange), Varin (Pierre), Baille (Albert), Georgelin (Jean), Nicolau (Pierre), Chacoux (Hubert), Lefèvre (Emile), Balay (Yves), Arandel (Serge), Acquaviva (Antoine), Le Guillou (Louis), Ponsard (Willy), Ingouf (Roger), Hasser (Pierre).

C. — Au tableau pour l'intégration au choix dans le corps des secrétaires administratifs des directions de travaux au titre de l'année 1958, les agents administratifs des directions de travaux dont les noms suivent:

MM. Poli (Antoine), Tourelle (Marcel), Pilven (Joseph), Carles (Léon).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 10 décembre 1957, sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement en classe d'agent administratif principal:

MM Tourelle (Marcel), Ferrandi (Jean), Dautheribes (Louis).

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 13 décembre 1957, M. Caen (Jean-Paul-Edmond), qui a été autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Camblain, est nommé élève de l'école polytechnique sous le nom de Camblain, au lieu de Caen.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 7 décembre 1957, la demande de démission présentée le 2 novembre 1957 par M. le technicien d'études et de fabrications Mignon (Gabriel), port matriculaire: Brest, est acceptée pour compter du 1er octobre 1957.

Comité consultatif de santé des armées.

Par décision du 2 décembre 1957, la composition du comité consultatif de santé des armées est modifiée comme suit:

« Est nommé membre du comité consultatif de santé des armées M. le pharmacien général Cevaer, du corps de santé des troupes coloniales, en remplacement de M. le pharmacien général Pluchon ».

Tableaux d'avancement de l'armée de l'air (active) pour l'année 1958.

OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS

Par décision du 21 décembre 1957, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1958:

A. — ARMEE ACTIVE

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau de 1957.

MM. les lieutenants-colonels:

Rouquette (Marcel-Emile).
Latapy (Charles-Marie-Joseph).
Villacèque (Pierre-Erasme-François-Marc).
Bouton (Serge-Pierre).
Pagès (Emile-Antoine-Marie).
Riedel (Frédéric-Armand).
Neuville (Henri-Antoine-Annet).

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants-colonels:

Hirschauer (Jean-Louis-Edouard-Marie-André).
Bazaugour (Jean-François-Marie-Emile).
Penchinat (Amédée-Marcel).
Grandvoynnet (Henri-Emile-Edouard).
Girier-Gouttenoire (Jacques-Victor-Marie).
Rousseau (Pierre-Nicolas).
Thierry (Emile-Albert-Lucien).
Rouquette (René-Léon-Lucien).
Batlle (Sébastien-Joseph-Jacques).
Rebière (Raoul-Raymond-Irénée).
Chatelet (René).
Guégnen (Victor).
Lecerf (Louis-Jean-Clément).
Manfroy (Robert-André).
Védrine (Pierre-Valentin-Henri).
Sermet (Gérard-Claudius).
De l'Espinay (Pierre-Marie).
Avenard (Jean-Claude).
Genty (René-Joseph).
Lasnier-Lachaise (Charles-Edouard).
Cuny (Gilbert-Emile-Alexandre).
Gazzano (Humbert-Emile-Charles).
Baugnies de Paul de Saint-Marceaux (Frédéric-Jacques-Jean).
Dussol (Jean-Ernest-Marius).
Mitterrand (Jacques-Marie-Edouard-Jean).
Tanguy (Victor).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Campana (Lucien-Pierre-Xavier).
Gairard (André-Hervé).
Saint-Dizier (Chéri-Pierre).
Etienne (Jacques-Edmond-Jules).
Chanet (Jean-Victor-Etienne-René).
Pelletier (René-Octave-Emile).
Rafat (René-Jacques).
Pagès (Pierre).
Rouillé (Jean-Jules-Henri).
Clayeux (Pierre-Georges-Marie-Etienne).
Constant (Albert-Léon-Henri).
Rabusson (Antonin-Dominique-Paul).
Lamy (Fernand-André-Léon).
Michel (Fernand-Henri).
Delvoye (Charles-Edouard).
Brémard (Henri-Gérard-François).
De Chavagnac (François-Gabriel-Marie-Gilles).
Tulli (André-Auguste-Régis).
Desmas (Georges-André-Marie).
Heloise (Pierre-Eugène-Franck-Marcel).
Voisin (Robert-Marie-Jean-Pierre).
Restoux (Jacques-Louis-René).
Hachette (Robert-Fernand-Jean).
Trulla (Georges-Marc-Auguste).
Feletou (André-Joseph-Gabriel).
Boyer de Bouillane (Félix-Henri-Marie-Amédée).
Dauchier (Maxime-Gaston-Eugène).
Martinet (Maurice-Jean-Auguste).
Tiollier (Jean).
Thoulouze (André-Joseph-Gabriel).
Lepeu (Guy-Fabien-Emile).
Barbier (Charles-Maurice-Gabriel).
Mahé (Yves-Alexandre-Eugène).
Mouzels (Paul-Pierre).
Emery (Maurice-Marie-Joseph).
Bault (Léon-Maxime-Victor).
Merle (Marcel-Henri).
Blanchet (Maurice-Jacques).
Bourguignat (Jean-Pierre-Paul).
Guerrieri (Victor-Antonin-Georges).
Cardot (Jean-Georges-Léon).
Chamboduc de Saint-Pulgent (Hubert).
Géhant (Paul-Just).
Jarry (Pierre-Georges-Marie).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Bougouin (Paul-Marie-François).
Hugot (Georges-Gaston).
Bourdereau (Claude-Henri-Jacques).
Pétermann (Francis-Alphonse).
Wetzel (Marie-Georges-Maurice).
Munier (Marcel-Gilbert-Bernard).
Hotellier (Jean-Philippe-Octave).
Gravier (Jean-Emmanuel).
Bleton (Pierre-Charles-Henri).
Herrou (Pierre-Marie).
Jouve (Jean-Louis-Antoine).
Boutemy (Sylvain-Charles-Félix-Léonie-Joseph).
Totelier (André-Pierre-Georges).
Sordet (Charles-Marcel-Louis-Raymond-Albert).
Lacour (Pierre).
Blary (François).
Loriliot (André-François-Emile).
Combes (Paul-François-Félix).
Sarlat (Jean-Marie-Robert).
Cassagne (Maurice).
Guido (Maurice).
Lefebvre (Jean-Georges).
Hesnard (Ernest-Emile-Léon-Marie).
Lapointe (Edouard-Robert).
Arnaud (René-Valentin-Sébastien-Marie).
Bachetta (Georges).
Le Petit (Eugène-Emile).
Krief (David-Roger).
Cornu (Paul-Félix-Georges).
Collardey (Jacques).
Renaud (Georges-Emile).
Malzieu (Marius-Louis-Paul).
Rolly (Simon-Ernest).
Aumont (Georges-Henri-Raoul).
Caillibotte (Jean-Marie-Benoit).
Fréchin (Roger-Emile).
Moulin (Camille-Emile).
Halatire (André-Lucien-Jean).
Ferrando (Jean).
Le Queinec (Lucien-Louis-Denis).
Castillon (Jean-Théophile-Noël).
Aubert (Maurice-Gustave-Ernest).
Rozier (Jean-Pierre-Etienne).
Galibert (Raymond-Joseph).
Guignard (Jacques).
Germain (Michel-Marie-Georges).
Séjourné (Jacques-Marie). Services exceptionnels.
Pons (Edmond-Robert-Pierre). Services exceptionnels.
Bouchet (Henri-Louis-Alexandre). Services exceptionnels.
Hélyé (Jean-Charles-Emile). Services exceptionnels.
Réminiac (René-Joseph-Alexandre). Services exceptionnels.
Uhrig (Roger-Pierre). Services exceptionnels.
Grouiller (Louis-Jean). Services exceptionnels.
Arrouays (Jean). Services exceptionnels.
Bodin-Hullin (Philippe-Marie-Charles). Services exceptionnels.
Chauvet (Yvon-Octave-Louis). Services exceptionnels.
Grenet (Jean-Charles-Auguste-Marcel). Services exceptionnels.
Mayot (Marcel-Félix-Charles). Services exceptionnels.
Fourniols (Raymond-Pierre-Alain). Services exceptionnels.
Verdet (Jacques-Jean-Marie). Services exceptionnels.
Beauvais (Henri-Marie-Joseph). Services exceptionnels.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Gondé (Bernard-André).
Bray (Henri-Marie-Rémi).
Thébault (Max-Paul-Roger).
Tourniaire (Maurice-Maximilien-François).
Souil (Jacques-Bernard).
Souchet (Pierre-Louis-Jacques).
Rouillon (Henri-Paul-Adolphe).
Grigaut (François-Gaston-Paul).
Lafaye (Jacquie-Olivier-Emilien).
Collignon (Henri-Jacques-Marie-Jules).
De Taxis du Poët (Charles-Christian-Gaston).
Deschamps (Georges-Paul).
De Rolland (Alain-Henri-Louis).
Contant (André-René-Jean).
Saint-Laux (Jean-Henry-Eugène).
Le Goff (François-Désiré).
Maerten (Michel-Armand-Daniel).
Berges (Jean-Marie-Henri).
Cornavin (Bernard-Louis-Ernest).
Capillon (Bernard-Roger).
Loyer (Bertrand-Marie-Georges).
Aucher (Jean).
Billard (Georges-Pierre).
Thépin (Jean-Gabriel-Marie).
Rebuffet (Pierre-François-Adelin).
Fèvre (Nicolas-Jean).
Duvignacq (Daniel-Fernand).
Ruelle (Hubert-Louis-François).
Puntous (Jacques-Albert-Marie-François-Xavier).
Saubot (Robert).
Charton (Jean-Antoine-Jacques-Michel).
Dévé (Jean-Charles).
Ortolo (André-Marie-Henri).
Moreau (Xavier-Marie-Jacques-Jean).
Pauli (Jacques-René-Jean-Marie).
Genin (Michel-Marcel).
Dumortier (Jean-André-Marie).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau de 1957.

M. le lieutenant-colonel Andres (Emile-Gabriel).

Inscription nouvelle.

M. le lieutenant-colonel Bonhomme (Joseph-Marie-Henri-Clément).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Dumont (Robert-Adrien).
Patin (Georges).
Gautrat (Emile).
Lemoine (Robert-Marie-Léopold)
Chastel (Lucien-Jean-Eugène).
Moniot (Antoine-Louis-Edouard).
Amarger (Georges-Maxime).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Fourlinnie (Paul-Edouard).
Pelletier (Georges-René).
Courbet (Edouard-Raoul), capitaine à titre temporaire, rang du 25 décembre 1945.
Magnan (Marius-Louis).
Degail (Lucien-Olivier).
Suss (Georges).
Pouzol (Louis-Augustin).
Blanc (André-Félicien).
Cluzeau (Jean-Louis-Nicolas).
Pilate (Marcel-Eugène-Auguste).
Wittmann (Charles-Emile-Georges).
Mignot (René-Henri-Pierre).
Poivré (Alfred-Jules-Eugène).

II. — Corps des officiers des bases de l'air.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Rochot (Joseph-Léon-Jacques).
Frayssinet (Camille-Eloi-Marius-Henri).
Grincourt (Jean-Léon-Louis).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau de 1957.

M. le commandant Lafont (Gabriel-Etienne-Albert).

Inscriptions nouvelles.

MM. les commandants:

Le Gars (Louis-René-Jean).
Denis (Noël-Gustave).
Leautier (René-Valentin-Joseph).
Vallet (Gilbert-Lucien-Séraphin).
Piau (Raymond-Jean-Charles).
Pachis (Henri).
Beuillard (Louis).

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau de 1957.

MM. les capitaines:

Bonte (Valère-Henri-Georges).
Begue (Jean-Joseph).
Delbegue (Louis).
Fuhrer (Louis-André-Jean-Joseph).
Germain (Jean-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

MM. les capitaines:

Martin (Ferdinand-Alfred), capitaine à titre temporaire, rang du 25 septembre 1945.
Dagas (Raymond-Jean).
Barthélémy (Désiré-Adrien).
Berthe (Félix-Gaston).
Chaillet (Robert-François).
Pastinelli (André-François).
Albert (Marc-Louis-Firmin).
Guieu (Charles-Edmond).
Memvielle-Arrebou (René-Jacques-Henri).
Charon (Serge-Elie).
Jacques (Adolphe).
Schmiederer (François-Joseph).
Campos (Emile-Eugène).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Dupuy (Jean-Paul).
Marc (Robert-Jean-Louis).
Dulieu (Constant-Alfred-Camille).
Lauze (Georges-Charles).
Brohan (Henri-Jean-Marie).
Sénéchal (André-LucienMarcel).
Pichon (Auguste-Pierre).
Charret (Gaston-Daniel).
Rejasse (René-Louis).
Charrier (André-Raoul-Eugène).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Berrier (Maurice-Jean-Marie).
Kahan (Benoit).
Bonnet (Maurice-François-Adrien).
Lefebvre (René-Charles).
Ferré (André-Georges).
Martel (Auguste-Jean).
Bordes (Paul-René-Henri).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Meunier (Jean-René).
Lambon (Taxile-Jean-Marie).
Laurent (Jean-Etienne-Louis).
Aupied (Guy-Julien-Henri).
Meunier (Alain-Marie-Marcel).
Bizet (Jean-Etienne-Henri).
Josse (Raymond-Gaston).
Seguy (Jacques).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Aycoberry (Louis-Jean-Albert), capitaine à titre temporaire, rang du 25 juin 1946.
Boissinot (Pierre-Alfred).
Cardeillat (Louis-Donatien-Emile).
Oudet (André-Victor-Jean).
Berthonneau (Georges-Henri).
Baussac (Robert-Auguste).
Guillemin (Georges-André-Marcel).
Fournie (Louis-Henri).
Mériot (André-Gabriel).
Hasselmann (René-Marie-Alexandre).
Dupraz (Bernard-André).
Pascal (Léon).
Ponzo (Jeannin-Evase-Paul).
Manaud (Marius-Théodore).
Coudeyre (Charles-François-Marius).
Argence (Emile-André).
Lepault (Lucien-Eugène).
Rauwel (Henri-Léopold-Hippolyte).
San-Juan (Etienne).
Mazel (Florent-Louis).
Thiriet (André-Joseph-Alix).
Pancera (Georges-Fernand).
Angot (Roger-Paul-Henri).
Jacquet (Julien).
Berrodier (Arthur-René-Victor).
Bonnet (Marcel-Raymond).
Conan (Robert-Félix-Julien).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Bihler (Georges-Jacques-Nicolas).
Liaigre (Raymond-Louis-Eugène).
Charbonnier (Marcel-Célestin-Louis).
Schenk (Léon-Benjamin).
Lavialle (Bernard-Henri-Germain).
Wendling (Louis).
Brigot (Lucien-Daniel-Yvon).
Peuzin (Pierre-Jean).
Verdier (Marcel-Maurice).
Peignois (Marcel-Roland).
Vaganay (Marcel-Victor).
Crouzet (Jean-Fernand).
Langevin (Robert-Victorin-Alfred).
Masse (Robert-Marius).
Michault (Jacques-Alfred-Emile).
Pauly (Jean-Charles-Basile).
Lirin (Jean-Michel).
Chastan (Robert-Maurice-Aimé).
Bourrot (René).
Dalichampt (Bernard-Georges).
Yvetot (Roger-Michel-Francis).
Angelier (Bernard-Marc-Julien).
Berger (Raymond-Charles-Jean).
Sandillon (Marcel-Louis-Eugène).
Le Loher (Charles-Victor).
Ortolo (Dominique-Marie-Antoine).
Terrier (Jacques-Edmond-Marie).
Godefroy (Jean-Pierre-Auguste-Gaston-Joseph).
Guibourg (Jean-Charles-Moïse).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau de 1957.

MM. les commandants:

Fulconis (Roger-Emile).
Noffray (Henri-Joseph).
Sanfourche (Gérard-Paulin).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Barnier (Jacques-Henri).
Ruff (Paul-Dominique-René).
Delhaye (Colbert-Emile).
Duvoid (Jean).
Karotsch (Jean-Lucien).
Gebhardt (Roger-Jean).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Monney (Marcel-André).
Gouay (Maurice-Gabriel).
Badre (Pierre-Léon-Joseph).
Ricochon (Roger-Daniel-Adrien).
Tardy (Léon-Alphonse).
Gillet (Jean-Eloi).
Ponsard (Georges-Régis).
Larbey (Jean-Louis-Paul).
Janain (Marceau-Louis).
Lamy (Paul-Joseph-Xavier).

V. — Corps des commissaires de l'air.

Pour le grade de commissaire colonel.

MM. les commissaires lieutenants-colonels:

Monpays (Guy).
Escoula (Charles-Laurent).
Bessieux (Aimé-Joseph-Casimir).
Paut (Louis-Jean).
Bistaudeau (Pierre-Jean).
Lenoir (Lucien-Victor).

Pour le grade de commissaire lieutenant-colonel.

MM. les commissaires commandants:

Ferlicot (Jacques-Maurice-Louis).
Delfini (Laurent-Dominique).
Vicat (Léon-Etienne-Louis).
Bordes (René-Georges-Louis).
Brochet (Gabriel-Louis).
Ammann (Jacques-Robert-Jean-Léon).

Pour le grade de commissaire commandant.

Reliquat du tableau de 1957.

MM. les commissaires capitaines:

Lemoine (Hervé-Maurice-Tugdual).
Tulasne (Jacques-Marcel-Louis).

Inscriptions nouvelles.

MM. les commissaires capitaines:

Huguet (Raymond-Eugène).
Joureau (Roger-Pierre).

Pour le grade de commissaire capitaine.

MM. les commissaires lieutenants:

Chervel (Marc-Eugène-Lucien).
Arin (Claude-Michel).
Fauré (François-Jacques-Louis).

OFFICIERS DE RÉSERVE SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITÉ

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

Pour le grade de commandant.

Cadre sédentaire.

M. le capitaine Lardennois (Henri-Marie-Charles).

Pour le grade de capitaine.

Cadre navigant.

MM. les lieutenants:

Freund (René-Michel).
Heney (Raymond-Michel-Marie).
Marillionnet (Jean-Pierre-Albert).
Czizniak (Léon).

Cadre sédentaire.

MM. les lieutenants:

Léze (Jean-Marcel-Gaëtan).
Henry (Georges-Barthélémy).
Pequet (Maurice-Claude-Albert).

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau de 1957.

M. le capitaine Meyer (Albert-Charles-Jacques).

Pour le grade de capitaine.

M. les lieutenants:

Tardivon (René-Maurice).
Cassouret (Fernand-Gaston).
Boulanger (André-Maurice-Adrien).
Joyot (René-Charles-Auguste).
Cuenin (René-Auguste-François).
Billot (Michel-Auguste-Louis).

Par décision du 21 décembre 1957, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1958, pour le grade de sous-lieutenant d'active, les sous-officiers dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Les adjudants-chefs:

Dupré (Maurice-Georges).
Videlier (Alphonse-Pierre-François).
Lacérès (André-Simon-Marc).
Duffort (Roger-Marcel-Bertrand).
Peyre (Louis-Antoine).
Tauzy (Maurice-Pierre).
Vaisse (Claude-Lucien).
Coffart (Robert-Henri).
Henner (Roger-Charles).
Baumard (André-Gabriel-Charles-Jean).
Rozard (Georges-Charles-Maurice).
Ode (Charles-Xavier-Raoul).
Dubos (Etienne-Charles-André).

Les adjudants:

Perrin (Jean-Paul).
Balland (Jacques-Louis-Ernest).

II. — Corps des officiers des bases de l'air.

L'aspirant Andreu (André-Marcel).

Les adjudants-chefs:

Payre (Théophile-Roger).
Besancenot (Isidore-Marceau).
Masseron (Georges-André).
Buron (André-Roger).
Perceval (Aimé-Noël).
Trévise (Jacques-Louis-Léon-Marie-Prosper).
Menon (René-Maxime-Emile).
Saint-Aubin (Noël).
Barbe (Pierre-Jean).
Michel (Joseph-Antonin).
Roux (Auguste-Léonce).
Parayre (Claude-Elie).
Bacala (Pierre).
Heiden (Frédéric-André-Henri).
Borrits (Adrien).
Colin (Marcel).
Herbaut (Roger-Louis-Gustave).
Stamm (René-Emile).
Mattlé (Maurice-Louis).
Poulet (René-Firmin-Edouard).
Baspeyre (Jean).
Martinache (André-Louis-Joseph).
Simoneau (Jean-Louis).
Triay (Emmanuel-Vincent).
Deloraine (Abel-Edouard-Jean-Pierre).
Mahé (Raymond-Théophile).
Sellès (Albert-Paul).
Richard (René-Paul-François).
David (André).
Cluet (Georges-Alfred).
Kergraisse (Pierre-Jean-Louis).
Dommée (Raymond-Yves).
Larreur (Pierre-Yves-Marie).
Bordet (Edgard-Pierre-Gabriel).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Les adjudants-chefs:

Guilloteau (René-Jean).
Pinçon (Charles-Marie-Jules).
Rebuffel (Raymond-Honoré-Joseph).
Brethous (Jean-Marie-Vincent)
Berlan (Jean-Louis-Charles-Paul).
Cazenave (Raymond-Louis).
Delair Marcel-Antoine).
Creton (Benoît-Auguste-Jean-Baptiste).
Sarroca (Albert-Antoine).
Renard (Henri).
Larzul (Jean-Laurent-Marie-Joseph).
Lamiot (Albert).
Boonaert (Pierre-Gustave).
Pietrini (Célestin-Jean-Noël).
Fleith (Albert).
Leponce (Marcel-Léon-Georges).
Vesan (Lucien-Désiré).
Leclercq (Victor-Gaëtan).
Soyer (Louis-Pierre).
Rouby (Jean-Marcel-Léon).
Menager (André-Jules-Michel).
Jacquin (Fernand-Charles-Emile).
Celisse (Jean-Roger-Emile).
Lleida (René-Jacques).
Guyader (Pierre-Marie).
Meynier (Germain).
Veilex (Jean-Numa).
Estivals (Marcel).
Quertainmont (Achille-Augustin).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Les adjudants-chefs:

Thérèse (André-Léon-Georges).
Couturier (Jean-Daniel).
Lorichon (André-Jean).
Augé (Eugène-Emile).
Fleisch (Lucien).
Robinet (Paul-Edouard).
Vayssié (Jean-Frédéric).
Vernhes (Henri-Abel-Raymond).
Niccastro (Umberto-Gaétano).
Jarrousse (Raymond-Marcel-Roger).
Filleur (Raymond-Jules).
Bancillon (André-Georges).
Richard (Jean-Julien-Georges).
Stanoyevitch (Robert-Cyprien).
Verillon (René-Jean-Louis).
Membot (Maurice-Louis-Elie).
Pichon (Georges).

L'adjudant Lamurey (André-Georges).

PERSONNEL MILITAIRE FEMININ

Par décision du 21 décembre 1957, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1958 les personnels militaires féminins de l'armée de l'air dont les noms suivent:

I. — *Pour la 1re classe.*

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ

L'infirmière de 2e classe Vergez (Elise-Marie).

II. — *Pour la 3e classe.*

A. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ

Labit (Marie-Antoinette), P. M. F. A. 1re catégorie.

B. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

Lefebvre (Marthe-Anne), veuve Jegou, P. M. F. A. 1re catégorie.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 21 décembre 1957 conférant l'honorariat (services extérieurs du Trésor).

Par décret en date du 21 décembre 1957, M. Borrossi (Paul-Mathieu), ancien trésorier général de Tunisie, a été nommé trésorier général honoraire.

Décret n° 57-1300 du 24 décembre 1957 relatif au régime fiscal des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-729 du 27 juin 1957 pris pour l'application des dispositions de l'article 1er (§ II, 1°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957;

Vu le décret n° 57-735 du 28 juin 1957, ensemble le décret n° 57-1064 du 26 septembre 1957;

Vu le code général des impôts,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'alinéa 3° de l'article 1er du décret n° 57-735 du 28 juin 1957 sont abrogées.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-1216 du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;

Vu le décret n° 48-689 du 16 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Blot, directeur général des impôts, et, à son défaut, à M. René Chappon, administrateur des domaines, et à MM. Roger Secher et Pierre Josse, administrateurs civils de classe exceptionnelle au service des domaines, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous arrêtés portant affectation d'immeubles domaniaux ou concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Prix des vins.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1947;

Vu l'arrêté n° 23-815 du 21 novembre 1957;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix à la production des vins rouges de consommation courante ne peuvent être supérieurs à ceux résultant de la dernière mercuriale établie, par chacune des commissions de cotation de la région méridionale, avant le 22 décembre 1957.

Art. 2. — Les prix limites de vente aux détaillants et aux consommateurs des vins rouges de consommation courante titrant au maximum:

10° pour les vins vendus « en litre bouché »;

Et 11° pour les vins vendus « à la tireuse »,

ne peuvent être supérieurs toutes taxes comprises à ceux qui résultent de l'application des dispositions de l'arrêté n° 23-815 du 21 novembre 1957.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1957, les marges commerciales des vins autres que ceux visés à l'article 2 ci-dessus peuvent être librement débattues entre vendeurs et acheteurs à tous les stades de la distribution.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 23-815 du 21 novembre 1957 cessent d'être applicables.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'agriculture
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Majoration des primes des contrats d'assurance contre les accidents du travail dans les professions agricoles et forestières.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 1144 et suivants du code rural, et notamment les articles 1168, 1169 et 1201;

Vu l'arrêté du 18 avril 1957 portant revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 20 mai 1957 déterminant le gain annuel minimum susceptible d'être déclaré par les exploitants agricoles qui adhèrent, pour les membres de leur famille et pour eux-mêmes, à la législation des accidents du travail,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le supplément de prime ou de cotisation qui peut être exigé, à partir du 1er janvier 1958, par les organismes pratiquant l'assurance contre les accidents du travail survenus dans les professions agricoles ou forestières pour compenser l'augmentation de charges résultant de l'application des arrêtés du 18 avril 1957 et du 20 mai 1957, ne peut excéder, pour chaque année entière, 9 p. 100 de la prime ou de la cotisation annuelle perçue au cours de l'année 1957 lorsque le contrat ne couvre que les cas de mort ou d'infirmité permanente, et 5 p. 100 de ladite prime ou cotisation, lorsque le contrat comporte une garantie complète.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur des assurances au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet.
LOUIS BOUILLIER.

Modification de la liste et des attributions des bureaux de douane.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes et notamment ses articles 24 (§ 1) et 47 (§ 1);

Vu l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane;

Vu l'arrêté du 20 août 1957 portant modification de la liste et des attributions des bureaux de douane;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane est modifié comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur général des douanes et droits indirects,
GEORGES DEGOIS.

Tableau annexe portant modification de l'arrêté du 9 octobre 1956.

I. — LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES

Rubrique O. A. C.:

Nouvelle rédaction: O. A. C. ... Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation, à l'exportation ou à la réexportation des objets d'art et de collection repris sous les n° 99.01 à 99.03 et 99.05 à 99.06 du tarif des droits de douane d'importation, à l'exclusion, à l'exportation, des objets de l'espèce (voir O. A. C. E.) dont la sortie est soumise à des restrictions spéciales (alinéa 2 de l'art. 5 de l'arrêté).

II — LISTE DES BUREAUX

Roubaix-gare et entrepôt:

Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt de l'administration des douanes »:

Ajouter: O. A. C.

Le Coq-route:

Colonne: « Attributions fonctionnelles particulières »:
Ajouter: T. I. R. P.

Bettignies-route:

Colonne: « Attributions fonctionnelles particulières »:
Ajouter: T. I. R. D.

Avesnes-pétroles:

Supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.
Renvoi (*b*): Supprimer ce renvoi.

L'Hospitalet-route:

Colonne: « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt d'autres services publics »:

Ajouter: C. L. (*m*).

Ajouter un renvoi (*m*) rédigé comme suit:

(*m*) Seulement pour les ouvrages imprimés en Andorre ou d'origine andorrane.

Saint-Nazaire-port:

Renvoi (*d*): nouvelle rédaction:

(*d*) Ce bureau fonctionne:

1° Comme bureau de départ;

2° Comme bureau de destination pour les marchandises devant être réexportées directement et immédiatement.

Le Havre-gare:

Colonne: « Attributions fonctionnelles particulières »:

Ajouter: E.

Colonne: « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt de l'administration des douanes »:

Ajouter: R. T.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 décembre 1957, M. Bavelier (Louis), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de l'industrie et du commerce, en vue d'exercer les fonctions de chef du service de l'infrastructure pétrolière à la direction des carburants. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er septembre 1957.

Agents comptables.

Par arrêté en date du 5 décembre 1957, le cautionnement de l'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Montpellier a été fixé à la somme de 300.000 F.

Par arrêté en date du 6 décembre 1957, M. Belvehy, intendant du C. R. E. P. S. de Mirande, a été nommé agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Dijon.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 20 décembre 1957, M. Salmochi (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à la direction générale des douanes et droits indirects, en service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, a été, à compter du 1er octobre 1957, réintégré dans les cadres de son administration d'origine et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de l'administration centrale des finances (direction du Trésor).

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 4 décembre 1957, M. Vabrol (Auguste-René), commissaire de 2e classe, hors classe, du service des enquêtes économiques dans le département de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 5 janvier 1958.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 19 décembre 1957 modifiant l'arrêté du 16 novembre 1956, M. Michaud (Pierre) est nommé élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 5 novembre 1957, au lieu du 1er novembre 1956.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 21 décembre 1957, M. Dupré (Pierre), nommé percepteur, est radié du corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques à compter du 1er décembre 1957.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1956 DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Hors classe.

M. Moutier (Marcel).

Classe principale.

Mme Mallet (Yvonne).

PROMOTIONS

Par arrêté du 21 décembre 1957:

M. Marcel Moutier, secrétaire d'administration de classe principale (5e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est promu secrétaire d'administration hors classe à compter du 1er janvier 1956.

Mme Yvonne Mallet, secrétaire d'administration de classe normale (5e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est promue secrétaire d'administration de classe principale (1er échelon) à compter du 1er janvier 1956.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES INGÉNIEURS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR L'ANNÉE 1957

Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de grade de 1957:

Pour le grade d'ingénieur général de 1re classe.

MM. Croze, Lhermite, Giblin.

Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe.

MM. Perrier, Lacroze, Coste, Sueur.

NOMINATIONS ET TITULARISATIONS

Par arrêté du 23 décembre 1957:

Ont été nommés ingénieurs généraux de 1re classe des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones) et titularisés dans le grade correspondant les ingénieurs généraux de 2e classe des télécommunications désignés ci-après:

M. Croze, à compter du 1er janvier 1957.

M. Lhermite, à compter du 6 février 1957.

M. Giblin, à compter du 1er mars 1957.

Ont été nommés ingénieurs généraux de 2e classe des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones) et titularisés dans le grade correspondant les ingénieurs en chef des télécommunications désignés ci-après:

M. Perrier, à compter du 1er janvier 1957.

M. Lacroze, à compter du 6 février 1957, détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes pour servir au Maroc.

M. Coste, à compter du 6 février 1957.

M. Sueur, à compter du 1er mars 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 21 décembre 1957 autorisant le directeur du Conservatoire national des arts et métiers à accepter une donation au nom de cet établissement.

Par décret en date du 21 décembre 1957, le directeur du Conservatoire national des arts et métiers est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, la donation entre vifs faite par Mlle Jeanne Le Chevalier, et constituée en une somme de 500.000 F, dont les arrérages seront employés à la fondation d'un prix, décerné en principe annuellement, qui portera le nom de « Prix Jeanne-Le Chevalier ».

Décret n° 57-1301 du 24 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au recrutement exceptionnel du personnel de l'administration académique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et temporaire, les postes vacants en Algérie de secrétaire principal et de rédacteur de l'administration académique pourront, par dérogation aux articles 5 et 19 du décret du 14 juin 1951 susvisé, être pourvus dans les conditions fixées aux articles ci-dessous. Les fonctionnaires ayant bénéficié des dispositions du présent décret ne pourront faire l'objet d'une mutation dans un poste de la métropole qu'après avoir effectivement exercé leur nouvelle fonction pendant cinq ans en Algérie.

Art. 2. — Jusqu'au 31 décembre 1957, il pourra être procédé à des nominations au choix de secrétaires principaux et de rédacteurs de l'administration académique dans la limite du quart du nombre total des nominations au grade considéré intervenues au cours de l'année 1957 par application des dispositions des articles 5 et 19 du décret susvisé.

Art. 3. — Pour chacune des années 1958 et 1959, il pourra être procédé à des nominations au choix de secrétaires principaux et de rédacteurs de l'administration académique dans la limite du dixième des nominations totales au grade considéré intervenues au cours de l'année civile correspondante par application des dispositions des articles 5 et 19 du décret susvisé.

Art. 4. — Les nominations au titre des articles précédents sont prononcées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, après inscription sur une liste d'aptitude complémentaire spéciale, dressée par ordre de préférence, sur avis de la commission administrative paritaire compétente, siégeant en formation d'avancement:

a) Parmi les fonctionnaires remplissant les conditions fixées à l'article 5 (2°) du décret du 14 juin 1951 susvisé pour la nomination au grade de secrétaire principal;

b) Parmi les fonctionnaires remplissant les conditions fixées à l'article 19 (2°) du décret du 14 juin 1951 susvisé pour la nomination au grade de rédacteur.

Art. 5. — Le ministre de l'Algérie, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret relatif à l'institution d'une zone de protection aux abords de la tour Magne, à Nîmes (Gard).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1957: page 9288, 2e colonne, au lieu de: « Section T: Nos 1936 à 1939, 1943 à 1947, 1951, 1953 à 1968, 1999 à 2006 et 2009 », lire: « Section T: Nos 1936 à 1939, 1943 à 1948, 1951, 1953 à 1988, 1999 à 2006 et 2009 ».

Transferts de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956;

Vu le décret n° 56-1351 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Education nationale);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour 1957, est annulée une somme globale de 41.705.000 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 34-91. — Dépenses de location et de réquisition.	2.800.000
Chap. 36-21. — Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements nationaux	27.905.000
Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics et aide aux internats..	11.000.000
Total	41.705.000

Art. 2. — Il est ouvert pour 1957 au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports un crédit d'un montant global de 41.705.000 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 36-72. — Arts et lettres. — Subventions diverses..	2.800.000
Chap. 36-91. — Subventions de fonctionnement aux organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement	38.905.000
Total	41.705.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Ouverture de concours pour le recrutement, en 1958, de rédacteurs de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 relatif au statut particulier, entre autres, des rédacteurs et secrétaires de l'administration académique;

Vu l'article 9 de la loi n° 51-508 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours donnant accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu l'article 26 de la loi de finances n° 56-780 du 4 août 1956 et la circulaire de la présidence du conseil en date du 10 décembre 1956;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif au reclassement des personnels des affaires allemandes et autrichiennes et des administrations françaises en Sarre;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 relatif à la nomination, en Algérie, de citoyens français musulmans en qualité d'agents contractuels;

Vu les décrets n°s 53-770 et 53-771 du 13 août 1953 relatifs aux emplois réservés aux anciens combattants et victimes de guerre;

Sur proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale et du directeur de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Deux concours seront ouverts au cours de l'année 1958 pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique: le premier en février, le second en octobre.

Art. 2. — Le premier concours pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique est ouvert pour pourvoir des postes vacants en Algérie ou dans les seuls départements ci-après:

Nord, Meurthe-et-Moselle, Ille-et-Vilaine, Calvados, Pas-de-Calais, Loire-Atlantique, Seine-Maritime, Doubs, Vienne, Jura, Hautes-Pyrénées.

Art. 3. — Le nombre de postes à pourvoir en février est de 90:

63 sur le budget métropolitain;

27 sur le budget de l'Algérie.

Sur cet ensemble, 22 postes, dont 6 en Algérie, sont réservés aux candidats bénéficiaires d'emplois réservés proposés par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre et, sur les postes mis au concours, 7 seront réservés aux bénéficiaires du décret du 15 juin 1955, mais pourront être maintenus au contingent du concours normal dans la mesure où les candidats de cette origine feraient défaut.

Art. 4. — Une liste supplémentaire sera établie à l'issue du premier concours en vue de pourvoir les postes qui n'auraient pu être attribués en vertu des dispositions visées à l'article précédent.

Art. 5. — Les épreuves écrites du permier concours de l'année 1958 auront lieu aux dates et dans l'ordre suivant:

Lundi 24 février 1958. — Epreuves d'admissibilité:

Composition française sur un thème d'ordre général: durée: 3 heures; coefficient: 2.

Composition administrative: durée: 3 heures; coefficient: 1.

Mardi 25 février 1958. — Epreuve écrite d'admission:

Epreuve technique de rédaction administrative prévue au nombre des épreuves d'admission: durée: 1 heure; coefficient: 1.

L'épreuve écrite d'admission sera corrigée pour les seuls candidats portés sur la liste d'admissibilité.

Les épreuves orales commenceront le lundi 17 mars 1958.

Art. 6. — Les candidats retenus seront affectés dès la proclamation des résultats définitifs.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Architectures.

Par arrêtés en date du 12 décembre 1957:

M. Iung (René), vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la vérification des travaux du collège moderne et technique de jeunes filles, rue Sidoine-Apollinaire, et de l'externat du lycée de jeunes filles, avenue Carnot, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Nicelli, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux effectués dans les monuments historiques des départements de la Marne et des Ardennes.

Ces dispositions auront effet à compter de ce jour pour le département de la Marne et à compter du 1er janvier 1958 pour le département des Ardennes.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 12 décembre 1957:

M. J.-E. Dubois, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er novembre 1957, dans la maîtrise de conférences de chimie M. P. C. de ladite faculté (remplacement de M. Souchay, transféré).

M. Françon, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er novembre 1957, dans la maîtrise de conférences de physique S. P. C. N. de ladite faculté (dernier titulaire: M. Barchewitz).

M. Piaux, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er novembre 1957, dans la maîtrise de conférences de chimie S. P. C. N. de ladite faculté (remplacement de M. Amiel, transféré).

Mlle Quintin, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est transférée, à compter du 1er novembre 1957, dans la maîtrise de conférences d'électrochimie de ladite faculté (dernier titulaire: M. Audubert, décédé).

M. David (Marcel), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Dijon, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, maître de conférences de mathématiques au centre de propédeutique de Reims (annexe de la faculté des sciences de l'université de Paris) et titularisé dans le grade correspondant (emploi budgétaire transféré).

M. Faucherre, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, maître de conférences de chimie au centre de propédeutique de Reims (annexe de la faculté des sciences de l'université de Paris) et titularisé dans le grade correspondant (emploi créé).

M. Crouzet (François), docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, maître de conférences d'histoire moderne et contemporaine à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux (emploi vacant) et titularisé dans le grade correspondant.

M. Pignon, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, maître de conférences de langue et littérature du moyen âge à la faculté des lettres de l'université de Poitiers (en remplacement de M. Fourrier, appelé à d'autres fonctions) et titularisé dans le grade correspondant.

M. Robichez, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, maître de conférences de français à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant (emploi vacant).

M. Miataret, chef de travaux de psychologie à la faculté des lettres de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, chef de travaux titulaire à la même faculté.

M. Vellas (Pierre), agrégé près la faculté de droit de l'université d'Alger, est affecté, à compter du 1er novembre 1957, à la faculté de droit de l'université de Toulouse.

M. Rastide, chef de travaux stagiaire de chimie biologique à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Clermont-Ferrand, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1957.

M. Berger, chef de travaux stagiaire de chimie pharmaceutique et hydrologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Clermont-Ferrand, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1957.

Mme Debelmas, chef de travaux stagiaire de zoologie et botanique à l'école nationale de médecine et de pharmacie de l'université de Grenoble, est titularisée dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1957.

M. Mallein, chef de travaux stagiaire de chimie pharmaceutique à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêtés en date du 17 décembre 1957:

M. Brossel, maître de conférences de physique M. P. C. à la faculté des sciences de l'université de Paris, est affecté, à compter du 1er novembre 1957, dans la maîtrise de conférences de physique atomique à ladite faculté (emploi créé).

M. Normant, professeur titulaire à titre personnel, titulaire de la maîtrise de conférences de chimie P. C. B. à la faculté des sciences de l'université de Paris, est affecté, à compter du 1er novembre 1957, dans la maîtrise de conférences de chimie organique de ladite faculté (emploi créé).

M. Gérard Moignet, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de philologie française à la même faculté.

Musées de France.

Par arrêté du 5 décembre 1957, M. Casal (Jean-Marie), diplômé de l'école du Louvre, licencié en droit, a été nommé conservateur des musées nationaux et titularisé dans cet emploi, à compter du 1er octobre 1957, en remplacement numérique de M. Varagnac, nommé conservateur en chef.

Cette nomination ne deviendra définitive qu'après production par l'intéressé des certificats médicaux justifiant qu'il satisfait aux conditions prescrites par l'article 23 (1°) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier à la session d'octobre 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1957: page 10936, 2e colonne, 27e ligne, lire: « Morcau (Lucien) » au lieu de: « Morau (Lucien) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant intégration dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1957: page 9731, 2e colonne, 38e ligne, M. Lahoute (Elisée), ingénieur principal adjoint de 1re classe (après 4 ans) du..., au lieu de: « 1er octobre 1953 », lire: « 1er octobre 1955 ».

Virement de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1365 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale pour 1957, une somme de 17 millions 500.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 34-52. — Météorologie nationale — Matériel....	14.900.000
Chap. 34-61. — Bases aériennes. — Remboursement de frais	2.600.000
Total	17.500.000

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale pour 1957, une somme de 17.500.000 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 34-52. — Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses	9.000.000
Chap. 34-31. — Groupement aérien. — Matériel	6.100.000
Chap. 34-51. — Météorologie nationale. — Remboursement de frais	2.400.000
Total	17.500.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Modification des conditions d'ouverture de l'aérodrome de Moret-Episy (Seine-et-Marne) à la circulation aérienne publique.

Par arrêté du 10 décembre 1957 et à dater de sa publication, les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1953 relatives à l'aérodrome de Moret-Episy (Seine-et-Marne) sont modifiées comme suit:

« Cet aérodrome demeure inscrit sur la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés), la mention « consignes particulières » (réservée à l'usage local) étant supprimée ».

Autorisation à la chambre de commerce de Calais d'effectuer un prélèvement sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté du 16 décembre 1957, la chambre de commerce de Calais a été autorisée à prélever, sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville, en vertu des arrêtés interministériels des 10 mars 1949 et 15 janvier 1951, le montant des fonds de concours qu'elle s'est engagée à verser:

1° A l'Etat (35 millions de francs), en vue de l'entretien des profondeurs du chenal et de l'avant-port de Calais ainsi que des terre-pleins pendant l'année 1957;

2° A la ville de Calais (3.500.000 F), en vue de la réalisation, par cette dernière, d'un programme d'amélioration de l'éclairage portuaire.

Déclaration d'utilité publique de la déviation des routes nationales nos 57 et 64 sur le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).

Par arrêté du 17 décembre 1957, est déclarée d'utilité publique la déviation des routes nationales nos 57 et 64 sur le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Commissions régionales des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 18 décembre 1957, M. Charles Gilliot, directeur du Comptoir des combustibles d'Alsace et de Lorraine, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, comme représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation à Strasbourg, en remplacement de M. Roger Barthel, qui a cessé d'exercer les fonctions au titre desquelles il avait été nommé membre de cette commission.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 23 décembre 1957 modifiant le décret du 11 mai 1953 portant réorganisation du conseil général des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre du Sahara,

Vu le décret du 11 mai 1953 portant réorganisation du conseil général des mines, modifié par les décrets du 28 juillet 1954 et du 25 octobre 1957;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes,

Décrète:

Art. 1er. — L'antépénultième alinéa de l'article 1er du décret du 11 mai 1953 modifié, portant réorganisation du conseil général des mines, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les directeurs chargés de l'administration générale, des mines, de la sidérurgie et des carburants, au ministère de l'industrie et du commerce, ainsi que les directeurs généraux du travail et de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, participent, avec voix délibérative, aux travaux du conseil et de ses sections pour les affaires ressortissant

à leurs directions respectives. Il en est de même en ce qui concerne l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique ».

Art. 2. — L'article 4 du décret du 11 mai 1953 modifié est complété comme suit:

« La section chargée des affaires sahariennes comprend en outre:

« Quatre ingénieurs généraux des mines désignés par le ministre chargé des mines sur proposition du vice-président du conseil général des mines;

« Les deux membres du comité technique de l'organisation commune des régions sahariennes visés à l'article 1er du présent décret.

« Il est rendu compte au conseil général des mines de l'avis de la section chargée des affaires sahariennes. Si l'assemblée plénière du conseil n'a pas décidé dans un délai de vingt et un jours de reprendre l'examen de l'affaire, l'avis de la section chargée des affaires sahariennes vaut comme avis du conseil.

« Si, au sein de la section chargée des affaires sahariennes, l'avis n'a pas été adopté à la majorité des deux tiers des membres, l'assemblée plénière du conseil est saisie de droit de l'affaire. La section chargée des affaires sahariennes peut décider elle-même de soumettre toute l'affaire à l'assemblée plénière du conseil ».

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Lévy, directeur des industries diverses et des textiles, pour exercer, en ce qui concerne les matières premières et produits industriels relevant de sa direction, les pouvoirs conférés par la loi du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Lévy, directeur des industries diverses et des textiles, cette délégation est reportée de plein droit sur M. Robaglia, directeur adjoint des industries diverses et des textiles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1957.

PAUL RIBEYRE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 21 décembre 1957 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil.

Par décret en date du 21 décembre 1957, M. Decoster (Gérard), ancien élève de l'école nationale d'administration, promotion « France-Afrique », est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er août 1957.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 décembre 1957, les agents supérieurs de 2e classe dont les noms suivent ont été nommés agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon, à compter de la date indiquée en regard de leur nom:

Mlle Thouvignon, à compter du 1er décembre 1957.

Mme Martin, à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 21 décembre 1957, pris en application du décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955, les secrétaires d'administration du ministère du travail et de la sécurité sociale dont les noms suivent ont été reclassés, à compter du 1er janvier 1955, dans les conditions ci-après:

M. Jeantet, hors classe, ancienneté du 1er juin 1947.

Mme Nunzi, hors classe, ancienneté du 1er janvier 1952.

M. Hayem, classe principale, 5e échelon, ancienneté du 1er janvier 1952.

M. Sonnelite, classe principale, 4e échelon, ancienneté du 5 octobre 1953.

Mme Mercier, classe normale, 5e échelon, ancienneté du 1er juillet 1954, en disponibilité.

Mme Desmons, classe normale, 3e échelon, ancienneté du 1er janvier 1954, en disponibilité.

Mme Rave, classe normale, 4e échelon, ancienneté du 1er septembre 1954, en disponibilité.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 3 novembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit d'un montant total de 357.120.453 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour 1957:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	21.143.156
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.714.400
Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers	360.000
Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses	48.094
Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses	46.800
Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	954.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	4.736.264
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	2.376.548
Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais	200.000
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	900.000
Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	2.701.130
Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais	100.000
Chap. 34-33. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	1.300.000
Chap. 34-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel	1.021.730
Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole — Matériel	1.383.727
Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	30.000
Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	36.800
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	2.939.071
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	507.000
Chap. 37-51. — Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales	5.505.174
Chap. 44-21. — Vulgarisation	2.423.757
Chap. 44-24. — Propagande en faveur du vin	6.890.000
Chap. 44-81. — Diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt	487.435
Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	299.315.367
Total	357.120.453

Commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1001 du code rural;

Vu l'arrêté modifié du 18 mai 1954 fixant la composition, les attributions, les règles de fonctionnement et de procédure de la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail, et notamment l'article 1er;

Vu l'arrêté du 18 mai 1954 modifié portant nomination des membres de la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 (3e) de l'arrêté du 18 mai 1954 modifié, portant nomination des membres de la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail, est modifié comme suit:

Art. 2. — Sont nommés membres:

. . . . . .

« 3° A titre de représentant du conseil national de l'ordre national des médecins:

« M. le docteur Quivy, représentant titulaire.

« M. le docteur Dupas, représentant suppléant. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 18 mai 1954 modifié, portant nomination des membres de la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail, est modifié comme suit:

« *Art.* 4. — Sont nommés rapporteurs:

« Mme Drouard, agent supérieur;

« M. Madelin, agent supérieur;

« Mme Lospied, attachée d'administration centrale;

« Mme Monnier, secrétaire d'administration;

« M. Diagne, contrôleur des lois sociales en agriculture;

« Mme Brunet, attachée d'administration centrale. »

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS BOUILLIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 décembre 1957 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 20 décembre 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé:

Juge au tribunal de 3e classe d'Abomey, en remplacement de M. Manfredi, détaché à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles, M. Labourdette, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive, pour compter du 17 septembre 1957.

Décret du 20 décembre 1957 portant reclassement de magistrats de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 20 décembre 1957:

M. Florio, juge au tribunal de 2e classe de Conakry, est reclassé comme suit:

1° Magistrat du 11e degré pour compter du 7 juillet 1952;
2° Magistrat du 10e degré pour compter du 27 octobre 1955.

M. Esquevin (Pierre), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Gaoua, est reclassé comme suit:

1° Magistrat du 11e degré pour compter du 7 juillet 1952;
2° Magistrat du 10e degré pour compter du 20 juillet 1954;
3° Magistrat du 9e degré pour compter du 1er avril 1957.

M. Tarisien (Emile), juge au tribunal de 2e classe de Douala, est reclassé comme suit:

1° Magistrat du 11e degré pour compter du 7 juillet 1952;
2° Magistrat du 10e degré pour compter du 2 octobre 1956.

M. Baptiste (René), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Koutiala, est reclassé comme suit:

Magistrat du 11e degré, pour compter du 18 février 1953.

M. Costaillat (Gilbert), juge au tribunal de 2e classe de Lomé, est reclassé comme suit:

1° Magistrat du 11e degré pour compter du 18 février 1953;
2° Magistrat du 10e degré pour compter du 1er avril 1957.

M. Guth (Michel), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Maintirano, est reclassé comme suit:

1° Magistrat du 11e degré pour compter du 18 février 1953;
2° Magistrat du 10e degré pour compter du 16 mars 1954;
3° Magistrat du 9e degré pour compter du 1er avril 1957.

M. Villette (Louis), juge au tribunal de 3e classe de Bobo-Dioulasso, est reclassé comme suit:

Magistrat du 11e degré pour compter du 18 février 1953.

M. Wagret (Jean), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Port-Rousset, est reclassé comme suit:

Magistrat du 11e degré pour compter du 18 février 1953.

M. Basse (Jacques), substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bouaké, est reclassé comme suit:

1° Magistrat du 11e degré pour compter du 16 mars 1954;
2° Magistrat du 10e degré pour compter du 2 octobre 1956.

M. Mabillat (Pierre), juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Atakpamé, est reclassé comme suit:

Magistrat du 11e degré pour compter du 16 mars 1954.

M. Pageard (Robert), juge au tribunal de 3e classe de Ségou, est reclassé comme suit:

Magistrat du 11e degré pour compter du 16 mars 1954.

M. Pasquier (Pierre), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de N'Guimi, est reclassé comme suit:

Magistrat du 11e degré pour compter du 16 mars 1954.

M. Peraud (Jean), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Gouré, est reclassé comme suit:

Magistrat du 11e degré pour compter du 16 mars 1954.

M. Pruilh (Henri), substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Diégo-Suarez, est reclassé comme suit:

1° Magistrat du 11e degré pour compter du 16 mars 1954;
2° Magistrat du 10e degré pour compter du 2 octobre 1956.

M. Tailland (Maurice), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Maïne-Soroa, est reclassé comme suit:

Magistrat du 11e degré pour compter du 16 mars 1954.

Décrets du 20 décembre 1957 portant détachement de magistrats de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 20 décembre 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, à titre de régularisation, M. Beis (Pierre) est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité d'expert judiciaire près les juridictions laotiennes, pour la période du 15 novembre 1953 au 31 décembre 1954.

Par décret en date du 20 décembre 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, à titre de régularisation, M. Dupont (Raymond) est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de président de la commission supérieure des dommages de guerre en Indochine, pour la période du 16 septembre 1954 au 27 octobre 1955.

Par décret en date du 20 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, à titre de régularisation, M. Joubert (Honoré) est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité d'expert judiciaire près les juridictions laotiennes, pour la période du 15 novembre 1953 au 27 octobre 1955.

Par décret en date du 20 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, à titre de régularisation, M. Keromes (Fernand) est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de président de la commission locale des dommages de guerre d'Indochine, pour la période du 25 août 1955 au 27 octobre 1955.

Par décret en date du 20 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, à titre de régularisation, M. Leca (Charles) est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité d'expert judiciaire près les juridictions laotiennes, pour la période du 10 mai 1954 au 21 janvier 1956.

Par décret en date du 20 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, à titre de régularisation, M. Levy (Lucien) est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité d'expert judiciaire près les juridictions laotiennes, pour la période du 30 janvier 1954 au 27 octobre 1955.

Par décret en date du 20 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, à titre de régularisation, M. Nayral de Puybusque est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité d'expert judiciaire auprès des juridictions nationales du Laos, pour la période du 15 novembre 1953 au 31 décembre 1954.

Par décret en date du 20 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, à titre de régularisation, M. Porte (Roger) est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité d'expert judiciaire près les juridictions cambodgiennes, pour la période du 13 septembre 1954 au 27 octobre 1955.

Décret n° 57-1302 du 24 décembre 1957 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets n° 53-1020 du 16 octobre 1953 et n° 55-726 du 27 mai 1955 complétant et modifiant en ce qui concerne les magistrats de la métropole, les dispositions figurant dans les tableaux annexés au décret susvisé du 10 juillet 1948;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont complété et modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions figurant dans les tableaux annexés au décret susvisé du 10 juillet 1948 sont modifiées ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1955:

Ministère de la France d'outre-mer.

MAGISTRATURE D'OUTRE-MER

Magistrats des cours et tribunaux d'outre-mer.

Magistrats du premier grade	750
Magistrats du deuxième grade	630-650
Magistrats du troisième grade	500-600
Vice-président de tribunal supérieur d'appel de 1re classe Vice-président de tribunal de 1re classe	530-630
Magistrats du quatrième grade	410-470
Juge d'instruction et juge des enfants à un tribunal de 1re classe Vice-président de tribunal de 2e classe	440-500
Magistrats du cinquième grade	300-375
Juge d'instruction à un tribunal de 2e classe Juge suppléant chargé de l'instruction	310-405

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Echelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de la France d'outre-mer visées par le décret n° 57-1302 du 24 décembre 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété et modifié par les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949 et n° 57-1302 du 24 décembre 1957, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié,

Arrêtent:

Article unique. — L'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de la France d'outre-mer visées par le décret n° 57-1302 du 24 décembre 1957 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1955:

GRADES ET EMPLOIS	ÉCHELONS	INDICES nets.
Magistrats du premier grade	Echelon unique	750
Magistrats du deuxième grade	2e échelon 1er échelon	650 630
Magistrats du troisième grade	5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon	600 575 550 525 500
Vice-président de tribunal supérieur d'appel de 1re classe.	5e échelon 4e échelon	630 605
Vice-président de tribunal de 1re classe.	3e échelon 2e échelon 1er échelon	580 555 530
Magistrats du quatrième grade	3e échelon 2e échelon 1er échelon	470 440 410
Vice-président de tribunal de 2e classe.	3e échelon	500
Juge d'instruction et juge des enfants à un tribunal de 1re classe.	2e échelon 1er échelon	470 440
Magistrats du cinquième grade	5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon	375 340 325 310 300
Juge d'instruction à un tribunal de 2e classe.	5e échelon	405
Juge suppléant chargé de l'instruction	4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon	370 350 325 310

Fait à Paris, le 24 décembre 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Approbation des modifications aux statuts de la société d'économie mixte dite Société immobilière de Madagascar.

Par arrêté du 19 décembre 1957, sont approuvées les modifications aux statuts de la Société immobilière de Madagascar telles qu'elles ont été adoptées par les assemblées générales extraordinaires de cette société aux dates du 14 mai 1957 et du 28 juin 1957 et telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté.

Cessation des fonctions de commissaire adjoint du Gouvernement auprès de la société dite Société de gestion de la Compagnie française du Gabon (S. G. C. F. G.).

Par arrêté du 19 décembre 1957, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de commissaire adjoint du Gouvernement auprès de la Société de gestion de la Compagnie française du Gabon, confiées à M. Rabourdin (Etienne), conservateur des eaux et forêts, par arrêté du 18 juin 1953.

Administrateurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 décembre 1957, M. de Redon (Raoul), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France du 7 au 16 septembre 1957 inclus.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 décembre 1957, M. Sauvage (Michel), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en situation irrégulière depuis le 1er septembre 1954, est rayé des cadres par licenciement pour compter de cette même date.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1957, M. Duchêne (René), chiffreur principal de 1re classe du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer, a été placé en position de mission dans la métropole du 21 juillet au 7 août 1957 pour participer à une conférence technique organisée par le service du chiffre du département.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 décembre 1957, M. Doutre (Michel) a été titularisé au grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, du service de l'élevage de la France d'outre-mer pour compter du 27 septembre 1957 (ancienneté civile attribuée: 2 ans; R. S. M. attribués: 11 mois 4 jours).

M. Doutre a été nommé au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 27 septembre 1957 (ancienneté civile conservée: 11 mois 4 jours).

M. Doutre a été nommé au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 23 octobre 1957 (ancienneté civile conservée: néant; R. S. M. conservés: néant).

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 12 décembre 1957, M. Debayle (Jean), inspecteur général du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française en vue d'inspecter le personnel de l'enseignement technique commercial en service dans les territoires de l'Afrique équatoriale française.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 décembre 1957, M. Eberier (André), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service, pour compter du 1er janvier 1958, avec réduction de la condition d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 décembre 1957, a été constatée l'invalidité temporaire au taux de 100 p. 100 de M. Carlotti (Pierre), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, pour les trois périodes ci-dessous:

Première période du 5 juillet 1956 au 4 janvier 1957;
Deuxième période du 5 janvier 1957 au 4 juillet 1957;
Troisième période du 5 juillet 1957 au 4 janvier 1958.

M. Carlotti peut prétendre pendant les période susvisées aux prestations en nature de la sécurité sociale.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Modalités des élections des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré au sein de la commission interministérielle des prêts.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu la loi n° 57-443 du 8 avril 1957, modifiant l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation,

Arrête:

Art. 1er. — En vue d'assurer le renouvellement de la représentation des organismes d'habitations à loyer modéré au sein de la commission interministérielle des prêts visée à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation, il sera procédé à l'élection:

D'un représentant des offices publics d'habitations à loyer modéré;

D'un représentant des sociétés anonymes ou fondations d'habitations à loyer modéré;

D'un représentant des sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré;

D'un représentant des sociétés de crédit immobilier.

Art. 2. — Sont éligibles ou rééligibles les membres des conseils d'administration:

Des offices publics d'habitations à loyer modéré;
Des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré;
Des sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré;
Des sociétés de crédit immobilier.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées, sous sa responsabilité, par le président du conseil d'administration de l'office ou de la société, au ministre de la reconstruction et du logement, avant le 15 janvier 1958.

La liste des personnes ayant fait acte de candidature pour chaque catégorie d'organismes sera diffusée par la voie du *Journal officiel* avant le 22 janvier 1958.

Les réclamations relatives aux candidatures pourront être adressées au ministre de la reconstruction et du logement dans un délai de trois jours, à compter de la date de parution de la liste au *Journal officiel*.

Art. 4. — Pour la désignation de leur représentant, les conseils d'administration des offices et sociétés se réuniront au lieu ordinaire de leurs délibérations.

Art. 5. — Les élections auront lieu par correspondance.

Chaque conseil d'administration établira un bulletin de vote unique portant le nom du candidat qu'il aura désigné pour sa catégorie d'organismes.

Les bulletins de vote devront être adressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au ministre de la reconstruction et du logement et postés au plus tard le 10 février 1958.

Art. 6. — Le dépouillement des votes sera effectué par le comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré, convoqué spécialement à cet effet.

Art. 7. — Sera déclaré élu dans chaque catégorie le candidat qui réunira le plus grand nombre de voix.

Art. 8. — Le comité visé à l'article 6 précédent dressera un procès-verbal de ses opérations et transmettra au ministre de la reconstruction et du logement le résultat des élections, qui sera publié au *Journal officiel*.

Les réclamations relatives aux élections devront être présentées dans les huit jours suivant cette parution au ministre de la reconstruction et du logement, qui statuera.

Art. 9. — En cas de vacance, il sera procédé à de nouvelles élections dans les six premiers mois qui suivront la vacance.

Art. 10. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
BERNARD CUMINAL.

Circulaire du 19 décembre 1957 relative aux élections à la commission interministérielle des prêts.

Circulaires abrogées par la présente circulaire:

CG n° 52-171 du 29 décembre 1951.

Circulaires modifiées ou complétées par la présente circulaire:

Néant.

Le ministre de la reconstruction et du logement à Messieurs les préfets (pour exécution), Messieurs les présidents d'organismes d'habitations à loyer modéré (pour exécution), Messieurs les directeurs des services départementaux (pour information).

Prorogé d'un an par l'article 2 de la loi n° 57-413 du 8 avril 1957, le mandat des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré à la commission interministérielle des prêts visée par l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation arrive à expiration le 1er mars 1958.

Il importe de procéder à de nouvelles élections pour le renouvellement de ces mandats.

J'ai, par un arrêté en date du 18 décembre 1957, invité les organismes intéressés à procéder à l'élection des représentants de leur catégorie et fixé les conditions dans lesquelles ces élections devaient intervenir.

Les dispositions de cet arrêté sont suffisamment précises pour qu'il soit inutile de les commenter.

Je crois cependant devoir appeler votre attention sur les deux points suivants:

1° Les candidatures adressées par les soins des présidents des conseils d'administration devront être accompagnées des renseignements précisant l'identité du candidat (nom, prénoms, date de naissance et adresse) et sa qualité (administrateur de tel office ou société);

2° Les bulletins de vote devront être placés sous une enveloppe close *ne portant aucune mention ni signe extérieur.* Celle-ci sera placée dans une deuxième enveloppe (modèle joint), qui sera envoyée immédiatement après l'élection au ministère de la reconstruction et du logement (direction de la construction, service des habitations à loyer modéré et des travaux d'Etat, sous-direction des habitations à loyer modéré, 3e bureau, avenue du Parc-de-Passy, Paris [16e]).

Cette deuxième enveloppe portera dans la partie supérieure le cachet de l'organisme — comportant sa dénomination et son siège — et les mentions suivantes: « Ne pas ouvrir. Elections à la commission interministérielle des prêts. »

Je vous prie de vouloir bien apporter tous vos soins à l'observation de ces instructions.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
BERNARD CUMINAL.

ANNEXE

MODÈLE D'ENVELOPPE

Recommandé avec A. R.

NE PAS OUVRIR

Election à la commission interministérielle des prêts

par (1) .....

Monsieur le Ministre de la Reconstruction et du Logement

Direction de la Construction.
Service des H. L. M. et des Travaux d'Etat.
Sous-Direction des H. L. M. — 3e Bureau.
Affaires Générales.

Cité administrative, avenue du Parc-de-Passy

PARIS (16e)

(1) Indiquer, d'une façon précise, la dénomination et le siège de l'organisme

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la santé publique et de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 13 décembre 1957, pris en application de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 et du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955, M. Sergenton (Jacques), fonctionnaire français des cadres tunisiens (contrôleur spécial principal du cadre latéral), a été intégré, à compter du 19 août 1955, dans le corps des sous-chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et placé au 4e échelon de la 2e classe de ce grade (indice net 221), avec une ancienneté restante de 1 an 10 mois 9 jours.

Etablissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 14 décembre 1957, M. Courpon (Albert), receveur au sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord), est muté en la même qualité à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde), en remplacement de M. Vincent (Jacques), appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 13 décembre 1957, Mlle le docteur Knauer (Berthe), médecin inspecteur de la santé détachée dans les fonctions de directrice du bureau municipal d'hygiène de la ville de Nîmes, est radiée des cadres de l'inspection de la santé à dater du 1er mai 1956, date de son intégration dans les cadres de l'administration municipale de la ville de Nîmes.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Modification de la compétence territoriale des directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 22 avril 1948, modifié en particulier par l'arrêté du 25 avril 1956, fixant la compétence territoriale des directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — La compétence territoriale des directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre est à nouveau modifiée comme suit:

Siège de la direction interdépartementale: Lille; départements rattachés: Nord, Pas-de-Calais, Aisne.

Siège de la direction interdépartementale: Rouen; départements rattachés: Seine-Maritime, Eure, Oise, Somme.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les directeurs de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

ANTOINE QUINSON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 décembre 1957, M. Marchand (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, a été promu administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 1957.

Par arrêté en date du 21 décembre 1957, les agents supérieurs de l'administration centrale ci-après désignés ont reçu un avancement de classe au titre de l'année 1957 dans les conditions suivantes:

Agents supérieurs de 2e classe nommés agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon.

Mme Lafage (Lucie), à compter du 12 novembre 1957.

Mlle Pasqualini (Raymonde), à compter du 12 novembre 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 26 décembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Eventuellement, discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1958.

3. — Discussion: I. du projet de loi (n° 5683) étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956; II. des propositions de loi: 1° de MM. Liante et plusieurs de ses collègues (n° 2195) tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « Rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues (n° 2378) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (N° 5903. — M. Bourbon, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 5687) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer. (N° 5949. — M. Bourbon, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 1690) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en compte pour le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale du temps de service minier, inférieur à quinze ans, effectué avant 1930. (N° 5420. — M. Coquel, rapporteur.)

6. — Discussion: I. du projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales; II. de la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. (N°s 797-2183-4367. — M. Pierre Monnerville, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 4018) de M. Raymond Mondon (Réunion) et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, l'article 5 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. (N° 5564. — M. Gagnaire, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution (n° 519) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une allocation exceptionnelle de 6.000 francs aux vieux travailleurs bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation spéciale. (N° 766. — M. Musmeaux, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Robert Bichet (n° 1143) tendant à accorder à tout assuré, quel que soit son âge et même s'il a cotisé à un régime spécial de retraite avant son soixantième anniversaire, la possibilité de percevoir une rente assurances sociales en contrepartie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans; 2° de M. Vigier (n° 1460) tendant à accorder à certains assurés âgés de plus de soixante ans le 1er avril 1946 une liquidation ou une revision de leur rente vieillesse, tenant compte des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans; 3° de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues (n° 2721) tendant à modifier l'article 63 de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945 afin de majorer la pension de l'assuré qui, ayant demandé la liquidation de sa pension à l'âge de soixante ans, a continué de travailler et de cotiser postérieurement à cet âge; 4° de M. Frédéric-Dupont (n° 2852) tendant à accorder à tous les assurés la possibilité de percevoir une rente des assurances sociales en contrepartie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans. (N° 5035. — M. Musmeaux, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 873) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues (n° 1583) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé; 3° de M. Abelin et plusieurs de ses collègues (n° 3165) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé. (N° 6143. — M. Rolland, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 26 décembre 1957.

N° 5942. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires et agents civils et militaires en service en Tunisie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6062. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à permettre l'attribution de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers aux veuves de guerre titulaires d'une pension servie au titre de l'article L. 51, 1er alinéa, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6079. — Proposition de loi de M. Paquet portant revision des articles 19, 50, 51 et 90 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6080. — Rapport de M. Sagnol, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 19 septembre 1956 relatif au régime fiscal des transports de marchandises en ce qui concerne les transports agricoles.

N° 6091 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Charlot tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la désignation des membres du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante (renvoyée à la commission des boissons).

N° 6100. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi fixant les bases d'un indice de variation des loyers tenant compte de l'évolution des prix à la construction (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6105. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à préciser les conditions d'avancement au choix des militaires de carrière (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6106. — Proposition de loi de M. Guy Desson tendant à faire bénéficier de certaines dispositions du code du travail les journalistes professionnels rémunérés à la pige (renvoyée à la commission du travail).

N° 6109. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à libérer l'ensemble de la récolte de vin 1957 avec priorité de vente pour les petits et moyens viticulteurs (renvoyée à la commission des boissons).

N° 6110. — Proposition de loi de M. Goussu tendant à exonérer de la taxe sur les transports à l'intérieur de leur zone courte de rattachement les camions-citernes spécialement aménagés pour le transport du cidre (renvoyée à la commission des finances).

N° 6116. — Proposition de résolution de M. Charles Margueritte tendant à dispenser de service en Algérie les appelés ou maintenus dont un des parents directs bénéficie d'une pension militaire ou de victime civile de la guerre, supérieure ou égale à 100 p. 100 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6119. — Rapport de M. Gaillemin, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des populations qui en feraient la demande, des vaccins antipoliomyélitiques.

N° 6120. — Proposition de loi de M. Musmeaux tendant: 1° à majorer de 20 p. 100 les diverses allocations vieillesse payées au titre des dispositions des livres VII, VIII et IX du code de la sécurité sociale; 2° à élever dans la même proportion les plafonds de ressources annuelles fixées par les articles 630, 651, 675, 686 et 711-1 dudit code (renvoyée à la commission du travail).

N° 6126. — Proposition de loi de M. Joseph Garat tendant à modifier et compléter l'article L. 41 du code des pensions (article 198 de la loi de finances du 13 juillet 1925) instituant une indemnité temporaire en faveur des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6127. — Proposition de résolution de M. Delabre tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1961 le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 juin 1955 pour l'attribution de la prime spéciale d'équipement à l'intérieur des localités ou zones sous-développées (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6131. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 24 janvier 1956 portant création d'une commission chargée de coordonner les échanges internationaux dans le domaine communal.

N° 6141. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à rétablir le divorce par consentement mutuel (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6145. — Rapport de M. Sourry, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour combattre l'*endothia parasitica* (chancre de l'écorce du châtaignier).

N° 6146. — Proposition de résolution de M. Charles Margueritte tendant à inviter le Gouvernement à remédier aux ravages causés par l'épidémie de fièvre aphteuse, en autorisant la production et l'emploi de tous les moyens de traitement actuellement connus (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6159. — Proposition de loi de M. Demusois tendant: 1° à s'opposer à toute augmentation des tarifs du métro et des autobus de la région parisienne; 2° à prendre certaines dispositions pour résorber le déficit de la R. A. T. P. (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6183. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à modifier les articles 503 et 526 du code rural relatifs aux élections aux chambres départementales d'agriculture (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6181. — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6185. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 3 de la loi du 1er décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6192. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public.

N° 6193. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi adopté avec modification par le Conseil de la République dans sa 2e lecture, portant institution d'un code de procédure pénale (titre préliminaire et livre Ier).

N° 6204. — Proposition de résolution de M. Robert Coutant tendant à inviter le Gouvernement à préciser les conditions de gestion des trois branches gérées par la caisse nationale de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 6205 (1). — Proposition de résolution de M. Virgile Barel tendant à inviter le Gouvernement à aider financièrement les sinistrés des orages de décembre 1957 dans le département des Alpes-Maritimes (renvoyée à la commission des finances).

N° 6210. — Rapport de M. Liquard, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre, dans les services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une organisation de la médecine du travail, à l'exemple de celle qui fonctionne, de par la loi, dans de nombreux secteurs de l'industrie privée.

N° 6223. — Proposition de loi de M. Marcel David tendant à relever les maxima prévus par l'article 50 du code général des impôts en ce qui concerne les exploitants relevant du régime du forfait, en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 6225. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (renvoyé à la commission des finances).

N° 6338. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi du 27 mars 1956.

N° 6229. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer.

N° 6244. — Projet de loi de finances pour 1958 modifié par le Conseil de la République (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 26 décembre 1957, à quatorze heures trente (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

. . . . . .

IV. — Proposition de loi (n° 6223) de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à relever les maxima prévus par l'article 50 du code général des impôts, en ce qui concerne les exploitants relevant du régime des forfaits, en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires. — M. le rapporteur général.

V. — Proposition de loi (n° 6221) de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à relever le plafond du forfait prévu pour la fixation des bénéfices industriels et commerciaux et la taxe sur le chiffre d'affaires. — M. le rapporteur général.

VI. — Proposition de loi (n° 6171) de M. Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5, § 1er, du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 fixant les chiffres d'affaires susceptibles de bénéficier du régime du forfait en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires. — M. le rapporteur général.

VII. — Proposition de résolution (n° 5885) de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires. — M. le rapporteur général.

VIII. — Proposition de résolution de M. Durbet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter à 20 millions et 5 millions le plafond prévu pour l'imposition du régime du forfait des personnes imposables aux bénéfices industriels et commerciaux. — M. le rapporteur général.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 26 décembre 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du jeudi 26 décembre 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet du président.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du lundi* 16 *décembre* 1957.
(*Journal officiel* du 17 décembre 1957.)

Dans le scrutin (n° 711) sur l'amendement de MM. Arrighi et Jean Cayeux à l'article 33 du projet de loi collectif 1957 (Report au 1er janvier 1959 de l'entrée en application de l'article 3 *bis* de la loi du 1er septembre 1948):

M. Bonnet (Christian), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du vendredi 27 décembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion éventuelle, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1958, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, après déclaration d'urgence. (N°s 130, 132, 140, session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux départements algériens et aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie. (N°s 259, 578, session de 1956-1957; n°s 81 et 127, session de 1957-1958. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 (2e alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce. (N°s 34 et 118, session de 1957-1958. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale conclue le 10 juillet 1956. (N°s 82 et 131, session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés. (Nos 733, session de 1956-1957, et 126, session de 1957-1958. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 64 du livre Ier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires. (Nos 974, session de 1956-1957, et 95, session de 1957-1958. — M. Beaujannot, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° , session de 1957-1958. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux. (Nos 53 et 119, session de 1957-1958. — M. Edmond Jollit, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Naveau, Méric, Nayrou, Montpied, Chazette et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté du 21 mai 1957 relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension. (Nos 5 et 102, session de 1957-1958. — M. Bonnet, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

Commission des finances.

Séance du mardi 24 décembre 1957.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Boutemy, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Georges Laffargues, Waldeck L'Huillier, de Montalembert, Pellenc, Primet, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Jean Berthoin, Jacques Masteau.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 27 décembre 1957, à onze heures (local de la commission):

Examen éventuel en deuxième lecture: *a*) du projet de loi « Collectif pour 1957 »; *b*) de la loi de finances pour 1958. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

Réunions de commissions du jeudi 26 décembre 1957.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Quinze heures.

Commission du suffrage universel, local n° 221. — Quinze heures

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 26 décembre 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). (Nos 61 et 80, session 1957-1958, M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (Nos 62 et 81, session 1957-1958, M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (Nos 63 et 82, session 1957-1958, M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation de la justice française dans la République autonome du Togo ainsi qu'en Afrique occidentale française et modifiant le tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo). (Nos 64 et 83, session 1957-1958, M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). (Nos 65 et 84, session 1957-1958, M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis). (Nos 66 et 85, session 1957-1958, M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie). (Nos 67 et 86, session 1957-1958, M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Polynésie française). (Nos 68 et 87, session 1957-1958, M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon). (Nos 69 et 88, session 1957-1958, M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, au titre de l'accord franco-espagnol du 19 novembre 1957, d'un contingent de 10.000 tonnes d'oranges conditionnées, à valoir sur la tranche à ouvrir pour la période du 30 décembre 1957 au 1er mars 1958.

Les importations pourront commencer dès la publication du présent avis et devront avoir lieu par les bureaux de douane repris ci-après et dans la limite des quantités fixées pour chacun d'eux:

Cerbère: 7.000 tonnes.

Hendaye-gare et Hendaye-pont: 3.000 tonnes.

La procédure prévue par l'avis aux importateurs du 29 novembre 1957 demeure applicable aux opérations réalisées dans le cadre du présent avis.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêtés en date du 12 décembre 1957:

La chaire de langue et littérature allemandes de la faculté des lettres de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Gravier, nommé à Paris) est déclarée vacante.

La chaire d'histoire ancienne de la faculté des lettres de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Berard, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et aux doyens des facultés intéressées.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur principal de la santé à l'administration centrale.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin inspecteur principal de la santé à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de dix jours, à partir de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Digne (Basses-Alpes).

Est déclaré vacant le poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Digne (Basses-Alpes), poste créé.

Les candidats éventuels sont avisés que, durant la période nécessaire à l'achèvement des travaux, le candidat désigné sera chargé, d'une part, des fonctions de psychiatre départemental, et notamment des consultations d'hygiène mentale, et, d'autre part, de donner son avis aux autorités responsables sur tous les points concernant la construction de l'établissement et son équipement.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Nièvre.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Nièvre.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Douai (Nord).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Douai (Nord).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Dunkerque (Nord).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Dunkerque (Nord).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 décembre 1957.
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	.... —	.... — .... —
354 35	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... —	.... — .... —
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... —	.... — .... —
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... —	.... — .... —
8314 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 .. 8396 ..	.... — .... —
1342 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05 1356 25	.... — .... —
698 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 705 25	.... — .... —
5062 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25 5105 25	.... — .... —
977 35	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65 987 35	.... — .... —
55 88	Italie	100 lires.	55 608	55 30 56 53	.... — .... —
4884 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	.... — .... —
9237 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	.... — .... —
6732 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 .. 6816 50	.... — .... —
7978 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 .. 8064 ..	.... — .... —
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... —	.... — .... —
1224 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	.... — .... —
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4904 11	4884 50 4897 50	.... — .... —
117 ..	Yougoslavie	100 din.	116 606	115 70 117 60	.... — .... —

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-918 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE IMMOBILIERE du CASINO MUNICIPAL de DINARD

CAPITAL : 10.000.000 DE FRANCS

Registre du commerce : Saint-Malo n° 57-B 61.

Liste numérique des obligations 4 0/0 1935 sorties au tirage effectué le 12 décembre 1957.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

28	65	77	85	144	155	194	329	331	336	373	379	427	449
201	202	203	205	215	234	235	451	456	471	493	516	602	612
240	264	279	281	294	304	326	613	621	625	674	679	686	

OBLIGATIONS DE 500 F

706	714	752	774	803	1.400	1.419	1.460	1.466	1.484
811	817	870	958	979	1.491	1.495	1.525	1.529	1.540
1.016	1.018	1.033	1.056	1.083	1.541	1.545	1.550	1.575	1.583
1.098	1.108	1.112	1.114	1.116	1.586	1.591	1.594	1.602	1.610
1.156	1.157	1.167	1.176	1.228	1.617	1.619	1.627	1.628	1.629
1.253	1.269	1.285	1.305	1.383	1.652	1.666	1.674		

Les obligations sont remboursées au pair, à partir du 12 décembre 1957, aux caisses de la Banque de Bretagne, rue Levavasseur, à Dinard.

SOCIETE des PRODUITS CHIMIQUES COIGNET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 778.848.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS (8e), 40, RUE DU COLISÉE

SUCCURSALE : A LYON (3e), 3, RUE RABELAIS

R. C. : Seine n° 57-B 13812.

BONS 6 1/2 % 1954

Code 176.134.

1° Série comprenant les 1.808 bons sortis au tirage du 13 décembre 1957 remboursables le 1er février 1958 formant, avec les 298 bons rachetés en Bourse par la société, l'amortissement fixé pour cette annuité ;

2° Séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles figurent les bons non présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
7.604 à 8.687	1955	10.526
9.491 à 11.311	1958	10.556
12.943 à 14.573	1956	10.534
20.639 à 22.649	1957	10.534

OBLIGATIONS 4 % 1946

Code 176.132.

Amortissement du 15 février 1958 de 121 obligations effectué par rachats en Bourse.

OBLIGATIONS 4 % 1942

Code 176.131.

Amortissement du 15 avril 1958 de 98 obligations effectué par rachats en Bourse.

SOCIETE NORMANDE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 202.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE SAINT-GABRIEL, CAEN (CALVADOS)

R. C. : Caen n° 760.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 5.000 F.

Troisième tirage (9e amortissement) effectué le 12 décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 50 obligations sorties à ce tirage (62 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.185 à 2.237	56	2.720 à 2.773	58

Les obligations amorties au tirage du 12 décembre 1957 seront remboursables à partir du 15 janvier 1958.

FROMAGERIES BEL-LA VACHE QUI RIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 969.665.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 8806.

Obligations 6 1/2 0/0 1952.

Tirage d'amortissement du 10 décembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 302 obligations.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 834 obligations sorties au tirage du 10 décembre 1957 remboursables le 15 janvier 1958 à 10.100 F, coupon n° 7, échéance 15 janvier 1959, attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

966 à 2.071 (1956) — 4.515 à 5.364 (1953) — 6.234 à 7.104 (1955) — 13.578 à 14.410 (1954) — 15.865 à 16.848 (1958) (1) — 18.213 à 19.126 (1957).

Le remboursement s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris.

(1) Dont 150 obligations rachetées.

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE EUGÈNE-FLACHAT, PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 55-B 4610.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 310 obligations 4 % 1943 dont le quinzième amortissement est prévu pour le 1er février 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1957.

Titres restant à rembourser.

Néant.

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE EUGÈNE-FLACHAT, PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 55-B 4610.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 509 obligations 4 1/2 % 1947 dont le onzième amortissement est prévu pour le 15 janvier 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1957.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 17 MILLIARDS 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI DE JAVEL, PARIS (15e)
R. C. : Seine n° 54-B 9455.

Obligations 6 % minimum, février 1954, de 10.000 F nominal.

ECHÉANCE DU 1er FÉVRIER 1958

Quatrième amortissement de 10.000 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, cet amortissement a été effectué comme suit :

3.333 obligations par rachats en Bourse ;
6.667 obligations par quatrième tirage au sort effectué le 13 décembre 1957.

La liste numérique ci-dessous indique :

En caractères gras, les numéros de la série comprenant les obligations sorties au quatrième tirage ;
En caractères normaux, les numéros des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.
1 à 6.357	1957
19.833 à 26.601	1955
97.630 à 104.643	**1958**
189.152 à 196.033	1956
199.152 à 200.000	1957

Dans la numération des titres sortis au quatrième tirage sont compris 347 numéros d'obligations rachetées en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 10.000 F chacune le 1er février de l'année de remboursement indiquée ci-dessus.

Numéro du coupon devant être attaché aux titres.

1er tirage, remboursement 1955, coupon n° 2, 1er février 1956.
2e tirage, remboursement 1956, coupon n° 3, 1er février 1957.
3e tirage, remboursement 1957, coupon n° 4, 1er février 1958.
4e tirage, remboursement 1958, coupon n° 5, 1er février 1959.

Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 17 MILLIARDS 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI DE JAVEL, PARIS (15e)
R. C. : Seine n° 54-B 9455.

Obligations 5 1/2 % minimum, février 1955, de 10.000 F nominal.
(Prix de remboursement minimum : 10.300 F.)

ECHÉANCE DU 1er FÉVRIER 1958

Troisième amortissement de 11.750 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, cet amortissement a été effectué comme suit :

3.916 obligations par rachats en Bourse ;
7.834 obligations par troisième tirage au sort effectué le 13 décembre 1957.

La liste numérique ci-dessous indique :

En caractères gras, les numéros de la série comprenant les obligations sorties au troisième tirage ;
En caractères normaux, les numéros des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.
145.115 à 148.221	1957
148.222 à 150.181	1956
156.182 à 161.165	1957
188.228 à 196.680	**1958**

Dans la numération des titres sortis au troisième tirage sont compris 619 numéros d'obligations rachetées en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 10.300 F chacune le 1er février de l'année de remboursement indiquée ci-dessus.

Numéro du coupon devant être attaché aux titres.

1er tirage, remboursement 1956, coupon n° 2, 1er février 1957.
2e tirage, remboursement 1957, coupon n° 3, 1er février 1958.
3e tirage, remboursement 1958, coupon n° 4, 1er février 1959.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 26 septembre 1957, à Saint-Junien (Haute-Vienne), une vérification des déclarations souscrites par M. Morange (Jean), fabricant de gants, à Saint-Junien, 12, rue Boileau, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Morange (Jean) les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de M. Morange (Jean) s'élevait à :

2.011.000 F pour le deuxième semestre de l'année 1954 ;
3.964.000 F pour l'année 1955 ;
5.069.000 F pour l'année 1956 ;
2.222.000 F pour le premier semestre 1957.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

2.397.000 F pour le deuxième semestre de l'année 1954 ;
5.764.000 F pour l'année 1955 ;
8.854.000 F pour l'année 1956 ;
4.427.000 F pour le premier semestre de l'année 1957.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée, en conséquence, de :

358.963 F à 427.864 F pour le premier semestre de l'année 1954 ;
746.448 F à 1.076.427 F pour l'année 1955 ;
988.455 F à 1.723.530 F pour l'année 1956 ;
433.290 F à 863.265 F pour le premier semestre de l'année 1957,

soit une imposition supplémentaire de 1.566.930 F.

Les pénalités encourues s'élèvent à 6.267.720 F.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tiaret. **Association des parents et amis de l'école maternelle.** But : établir une collaboration étroite entre l'école et les familles ; acheter des jouets aux enfants pour l'arbre de Noël ; donner des fêtes. Siège social : école maternelle, route d'Aflou, Trézel.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amélioration du confort et entretien de l'habitat (A. C. E. H.).** But : aide aux occupants de logements défectueux de la commune et de ses environs désirant améliorer leurs conditions d'habitation. Siège social : mairie de Poissy.

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union des habitants des Eaux Claires de Grenoble.** But : étude et réalisation de tous les travaux et aménagements que doit la municipalité à ses administrés. Siège social : chez M. Chabert, président de l'association, 16, rue Docteur-Calmette, Grenoble.

27 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Œuvre de la cantine scolaire d'Ansouis.** But : servir un repas chaud à midi aux élèves fréquentant les écoles publiques de la commune. Siège social : groupe scolaire, Ansouis (Vaucluse).

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Centre d'études techniques agricoles du Poiré-sur-Vie.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : mairie du Poiré-sur-Vie.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Amicale des anciens basketteurs de l'Association de la jeunesse auxerroise.** But : renforcer les liens d'amitié entre anciens de la section de basket de l'Association de la jeunesse auxerroise, organiser des réunions récréatives et éducatives, apporter son aide aux équipes de jeunes basketteurs. Siège social : 5, place de l'Abbé-Deschamps, Auxerre.

28 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Groupement des sinistrés de Guillestre.** But : défendre les victimes des inondations de juin 1957 de la commune de Guillestre. Siège social : au domicile du président du groupement, Guillestre (Hautes-Alpes).

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Société de chasse de Montredon-Labessonnié.** But : organisation et amélioration de la chasse, protection des propriétés, des récoltes et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Montredon-Labessonnié (Tarn).

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société de chasse communale de Baudreville.** But : réprimer le braconnage, favoriser la conservation, la protection et le repeuplement du gibier, détruire les animaux nuisibles. Siège social : mairie de Baudreville (Manche).

30 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de pêche de Meaulte.** But : repeuplement des cours d'eau, lutte contre le braconnage et la pollution des eaux. Siège social : mairie de Meaulte (Somme).

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association jardins ouvriers picards Hédauville et environs.** But : favoriser l'exploitation du jardin familial des jardiniers amateurs et leur fournir outils horticoles et semences. Siège social : mairie d'Hédauville.

3 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Société de chasse du Champ-de-la-Tour.** But : repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Champagny-sous-Uxelles (Saône-et-Loire).

3 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Télé-Club de Morez.** But : édification et fonctionnement d'un relais de télévision permettant aux habitants de Morez de recevoir le programme de la radio-télévision française. Siège social : hôtel de ville, Morez (Jura).

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Association de secours et de bienfaisance Dorcas des Adventistes du septième jour de la Guyane française.** But : venir en aide aux nécessiteux. Siège social : 39, rue Schoelcher, Cayenne.

4 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale des parents d'élèves et des anciens élèves des écoles publiques de Saint-Etienne-en-Bresse.** But : établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social : école publique de Saint-Etienne-en-Bresse (Saône-et-Loire).

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Cantine scolaire de Bray.** But : procurer un repas chaud aux élèves des écoles publiques et contribuer à leur éducation. Siège social : école de Bray.

4 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association de pêche de Vanémont-la Houssière, L'Estivante.** But : concourir au repeuplement des cours d'eau et à l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région ; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ; encourager la surveillance et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : la Houssière, lieudit Vanémont (Vosges).

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Esterel-Tir raphaëlois.** But : développer le tir sportif à Saint-Raphaël et dans le canton de Fréjus, aider et faciliter l'instruction du tir au titre de la préparation militaire. Siège social : 24, boulevard Félix-Martin, Saint-Raphaël.

5 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Les Amis du Travez.** But : relèvement moral des prisonniers et réadaptation à la vie normale. Siège social : 69, avenue Albert-Ier, Castres (Tarn).

5 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Comité de la foire-exposition de la Mothe-Achard.** But : organisation et administration de la foire-exposition de la Mothe-Achard. Siège social : mairie de la Mothe-Achard (Vendée).

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Rassemblement démocratique pour la communauté franco-africaine.** But : rassembler et coordonner les efforts de tous ceux qui, dans un esprit démocratique, entendent contribuer à l'organisation d'une communauté franco-africaine et obtenir, sur le programme d'action qu'elle aura défini, la plus large adhésion de l'opinion publique. Siège social : 116 *bis*, avenue des Champs-Elysées, Paris.

5 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Comité de secours aux victimes de sinistres.** But : venir en aide aux habitants de Cheilly-lès-Maranges pouvant être victimes de sinistres importants et dont la situation est digne d'intérêt. Siège social : mairie de Cheilly-lès-Maranges (Saône-et-Loire).

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Cible du Mont-Blanc.** But : pratique du tir dans toutes les disciplines admises par la Fédération française des sociétés de tir, en vue de créer un lien de camaraderie et d'union entre tous les membres et contribuer ainsi à l'amélioration morale et sociale de ses adhérents. Siège social : hôtel Pernot, Chedde (Haute-Savoie).

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Jean-Mermoz.** But : développement des sports aériens. Siège social : 7, rue du Commerce, Valence.

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association familiale rurale d'Hudimesnil.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social : mairie d'Hudimesnil (Manche).

8 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la commune de Loperhet.** But : par tous les moyens scientifiques, amélioration du cheptel. Siège social : mairie de Loperhet.

9 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Jeune Chambre économique.** But : étude des problèmes économiques parmi les jeunes chefs d'entreprises et cadres supérieurs. Siège social : chambre de commerce, 26, allées P.-Riquet, Béziers (Hérault).

9 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **La Boule de fer.** But : pratique du jeu de boules lyonnaises. Siège social : mairie de Ferrière-sur-Beaulieu (Indre-et-Loire).

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Objectif-58.** But : faire mieux connaître et apprécier le cinématographe en tant que septième art. Siège social : 7, rue Venture, Marseille.

10 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Foyer populaire callacois.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : salle Saint-Yves, rue des Promenades, Callac (Côtes-du-Nord).

10 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale cycliste tourlavillaise.** But : pratiquer le cyclisme sous toutes ses formes. Siège social : cité Jean-Lebas, Tourlaville (Manche).

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association Jardins ouvriers picards Vauchelles-lès-Authie et environs.** But : favoriser l'exploitation du jardin familial des jardiniers amateurs et leur fournir outils horticoles et semences. Siège social : mairie de Vauchelles-lès-Authie.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des porteurs d'actions de la société Fichet (Bearr Huppert et Cie).** But : défense des porteurs d'actions de la société Fichet. Siège social : 10, rue Saint-Marc, Paris.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Cantine scolaire de Saint-Martin-de-Lamps.** But : fournir un repas chaud aux élèves des écoles publiques les jours de classe. Siège social : école de Saint-Martin-de-Lamps.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tiaret. **Comité d'entraide sociale de l'administration départementale.** But : aide aux agents de l'administration départementale. Siège social : préfecture de Tiaret.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association technique laitière du Loiret.** But : amélioration de la qualité du lait fourni aux industriels. Siège social : 7, rue des Ecoles, Orléans.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association départementale d'éducation sanitaire, démographique et sociale des Alpes-Maritimes.** But : développer l'éducation sanitaire, démographique et sociale, favoriser le fonctionnement et assurer la gestion de la section départementale du Centre interdépartementale du Sud-Est de l'éducation sanitaire, démographique et sociale. Siège social : 10, avenue Valentiny, Nice.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles (H. E. C. J. F.).** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves. Siège social : 98, avenue Raymond-Poincaré, Paris.

14 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale aveyronnaise du Tarn.** But : maintenance des traditions rouergates parmi nos compatriotes d'Albigeois, entraide et organisation de manifestations folkloriques : veillées, réunions amicales et excursions. Siège social : Grand Café moderne, Albi.

14 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **L'Hameçon.** But : organisation des loisirs des pêcheurs. Siège social : café du Pont, Tomblaine.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association de formation pratique et d'amélioration des techniques de fabrication des distilleries-conserveries coopératives du Roussillon.** But : grouper les moyens des coopératives adhérentes en vue de la formation pratique d'un personnel qualifié et améliorer les techniques de fabrication. Siège social : 2, rue Léon-Dieudé, Perpignan.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **SFOM Athlétic-Club (S. F. O. M. A. C.).** But : pratique des sports, éducation physique et activités de plein air. Siège social : 93, avenue Victor-Hugo, Rueil-Malmaison.

17 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'éducation populaire de Gaujacq.** But : sport éducatif, tourisme, éducation et culture populaires. Siège social : au presbytère, Gaujacq (Landes).

17 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Télé-Club de la région de Privas.** But : meilleure réception des images émises par la télévision française dans toute la région privadoise. Siège social : mairie de Privas.

17 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale classe 1959.** But : resserrer les liens d'amitié. Siège social : café du Stade, 21, rue Jean-Bocq, Fontaine.

17 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association des anciens élèves de l'Institut des études économiques,** section administration des entreprises. But : établir des relations amicales et d'entraide entre les anciens élèves diplômés de l'Institut. Siège social : secrétariat de l'Institut, 15, quai Claude-Bernard, Lyon.

18 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association sportive de l'E. N. M. A. (école normale nationale d'apprentissage).** But : pratique du sport et compétitions universitaires. Siège social : 8, rue du Général-Margueritte, Nantes.

18 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Colonie de vacances Le Sourire de Beaulieu.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : rue de la Chapelle, Beaulieu-sur-Dordogne (Corrèze).

18 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de pêche du Syndicat de la boulangerie du Puy-de-Dôme.** But : réunir un groupe de boulangers afin de leur procurer des loisirs. Siège social : 10 *bis*, boulevard Trudaine, Clermont-Ferrand.

18 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves du cours Montaigne (annexe République).** But : groupement des chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école et toutes les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social : 75, rue de la République, Marseille.

19 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association départementale des chasseurs de marais et de gibier d'eau.** But : défense des intérêts des chasseurs de marais et de gibier d'eau ; respect du statut des fédérations départementales des chasseurs. Siège social : 12, rue de la Paix, Perpignan.

20 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des anciens élèves des cours Marcel-Lebreton.** But : distractions, organisation de fêtes, etc. Siège social : 4, rue Saint-Maurille, Angers.

MODIFICATIONS

11 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Le **Vespa-Club d'Auxerre** transfère son siège social du Grand Casino auxerrois, place du Temple, Auxerre, aux 8 et 10, avenue Gambetta, Auxerre.

21 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. La **Société colombophile La Colombe cognacaise de Cognac** transfère son siège social du café de Paris, avenue Victor-Hugo, Cognac, au café du Commerce, rue du Canton, Cognac (Charente).

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Fusion de l'Association cultuelle Mission du Réveil, à Elbeuf, et de l'Association cultuelle Mission du Réveil, à Rouen, qui prennent le titre de **Mission de Réveil.** But : propagation de l'Evangile. Siège social : 30, rue Damiette, Rouen.

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association culturelle franco-libanaise** transfère son siège social du 9, rue de Pontoise, au 53, boulevard Saint-Michel, Paris.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Union nationale d'aide aux sans-logis (U. N. A. S. L.) change son titre, qui devient : **Confédération générale du logement (C. G. L.).** Siège social : 32, rue des Bourdonnais, Paris.

4 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Locmaria en Belle-Ile change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Locmaria-Belle-Ile.** Siège social : école privée mixte de Locmaria-Belle-Ile (Morbihan).

7 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Le **Comité régional des sociétés de gymnastique du Languedoc** transfère son siège social du café de France, Carcassonne, au café glacier, boulevard du Commandant-Roumens, Carcassonne.

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'Association des enquêteurs du cadastre viticole change de titre, qui devient : **Association nationale des enquêteurs du cadastre viticole,** modifie ses statuts ainsi que la composition de son bureau et transfère son siège social de chez M. Bondon, 20 *bis*, chemin Clair, Tarbes, à la Cité administrative, Tarbes.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association nationale des scouts russes** transfère son siège social du 87, boulevard Exelmans, Paris, au 1, villa Robert-Lindet, Paris.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'association **Fraternité des malades de l'Ain** transfère son siège social du 58, boulevard de Brou, Bourg, au 20, rue Lalande, Bourg.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.